

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 12 mai 2025, à 19h30.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Lefrançois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard , conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SEANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mai 2025

2025-123

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mai 2025 tel que présenté.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025

2025-124

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 29 avril 2025

2025-125

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 29 avril 2025 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 8 mai 2025

M. le Maire dépose le rapport des dépenses en date du 8 mai 2025 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance et qu'ils peuvent en obtenir une copie.

- 6 Dépôt de la liste datée du 8 mai 2025 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

M. le Maire dépose la liste des personnes engagées par le directeur général en date du 8 mai 2025 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance et qu'ils peuvent en obtenir une copie.

- 7 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1247-1 modifiant le Règlement numéro 1247 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 009 500 \$

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

- 8 Proclamation - Semaine québécoise des personnes handicapées - Du 1^{er} au 7 juin 2025

La conseillère Michelle Bernard précise le nom des personnes qui vont faire partie du comité pour établir un plan d'action pour les personnes en situation de handicap.

2025-126

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2025;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De souligner l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la Ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office des personnes handicapées du Québec.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 9 Autorisation de signature - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Rue Saint-Nicolas

2025-127

ATTENDU que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU que la Ville de Montmagny doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 215 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 107 500 \$;

ATTENDU que la Ville de Montmagny doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que le directeur du Service des travaux publics, ou son représentant est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, de même qu'à l'ingénieure en environnement et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

10 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 079 000 \$

2025-128

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 079 000 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1087	5 800 \$
1106	640 400 \$
1106	1 464 800 \$
1303	968 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1106 et 1303, la Ville de Montmagny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 juin 2025.
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année.
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7).
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou l'assistant-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la MRC de Montmagny
116, boulevard Taché Ouest
Montmagny (Québec) G5V 3A5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier ou l'assistant-trésorier. La Ville de Montmagny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1106 et 1303 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

11 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2025-129

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 1 060 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Tourisme Montmagny et les Iles	Frais de déplacement - Participation de Mmes Sylvie Boulet et Gabrielle Brisebois - Lancement touristique - Centre culturel de Cap-Saint-Ignace - Le 11 juin 2025, à 12h30	02-110-00-311	N/D
Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches	Frais de déplacement de Mme Sylvie Boulet - Gala reconnaissance des femmes élues - Le 20 mai 2025, de 17h à 21h à Scott	02-110-00-311	N/D
Centre d'action bénévole des MRC de Montmagny et de L'Islet	Frais de déplacement - Participation de Mme Mireille Thibault - Soirée reconnaissance Centre d'action bénévole - La Vigie de St-Jean-Port-Joli - Le 29 mai 2025 à 15h30	02-110-00-311	N/D
Chambre de Commerce et d'industrie de Montmagny	Inscription d'une équipe au tournoi de golf - Le 3 juillet 2025	02-110-00-351	610 \$ + taxes
Everest de la Côte-du-Sud	Assises de la LHJAAAQ - Du 11 au 14 juin 2025	02-701-11-973	Gratuité de la location de la glace à l'aréna équivalant à 2 150 \$
Association musicale Hallélou	Subvention pour le 60 ^e de la troupe - Bistro Le Lafontaine - Le 7 juin 2025	02-702-92-973	300 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Appui financier au projet de résidences du Cégep de La Pocatière - Campus Montmagny

2025-130

CONSIDÉRANT que le Cégep de La Pocatière est en phase avancée dans la préparation d'un projet de résidence devant totaliser 28 chambres pour étudiants (es) à l'antenne de Montmagny évalué à environ 4 471 000 \$;

CONSIDÉRANT que les promoteurs du projet souhaitent une contribution de la Ville pour la concrétisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que le raccordement de ces résidences devra s'effectuer par un prolongement des réseaux jusqu'à l'extrémité Est de la rue Thomas-Morel;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera au maintien de la vitalité de notre territoire grâce à une antenne du cégep de La Pocatière qui puisse demeurer attractive et viable;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le versement d'une aide financière au Cégep de La Pocatière d'un montant de 75 000 \$ pour la construction des résidences d'étudiants (es).

D'assumer les frais de prolongation des réseaux jusqu'à l'extrémité Est de Thomas-Morel et ce, jusqu'à la limite de l'emprise publique de la Ville pour un montant approximatif de 99 400 \$ incluant la main-d'œuvre.

D'offrir la gratuité du tarif de raccordement habituellement exigible, pour un montant approximatif de 13 500 \$.

Que le présent appui financier est conditionnel à la réalisation du projet de résidence comprenant 28 chambres à l'antenne de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution au Cégep de La Pocatière, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

13 Versement de subventions à divers organismes - Utilisation de l'aréna - Hiver 2025

2025-131

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de l'aréna à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Le conseiller Jessy Croteau déclare son intérêt pécuniaire pour cette résolution.

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux organismes à but non lucratif, usagers de l'aréna énumérés dans la liste déposée aux membres du conseil municipal et faisant partie intégrante de la présente résolution, des subventions totalisant un montant de 178 917,19 \$ et représentant l'aide de fonctionnement accordée à ces organismes découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna pendant la saison de glace Hiver 2025 :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Association de hockey sur glace de Montmagny (AHGM)	60 563,73 \$
Caron Industries junior AA (parties)	2 837,25 \$
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Junior/Senior	39 864,91 \$
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Patinage Plus	4 995,99 \$
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Concentration	8 600,00 \$
École primaire Saint-Nicolas	785,00 \$
École primaire Saint-Pie-X	785,00 \$
École primaire Saint-Thomas (Service de garde)	235,50 \$
École primaire Saint-Thomas	1 373,75 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (vie scolaire)	1 334,50 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (cours éduc) (B. Paquet)	1 570,00 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (compétition)	6 672,50 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (Parties)	5 490,00 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (académie)	2 158,75 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (Pratiques)	19 672,50 \$
Hockey senior Montmagny (Pratiques)	492,00 \$
Hockey senior Montmagny (Parties)	2 160,00 \$
Les Amis du Jeudi	594,00 \$
Ligue de hockey de Berthier-sur-Mer	784,08 \$
Ligue de Hockey Olympique de Montmagny (LHOM)	990,00 \$
Ligue des Vieilles Lames	806,14 \$
Ligue Industries Caron	607,41 \$
Ligue Lève-Tôt mardi	396,00 \$
Ligue Lève-Tôt vendredi	495,00 \$
Ligue du dimanche soir	841,50 \$
Ligue Sports Experts	750,31 \$
Ligue Olympique du Cap	662,87 \$
Tournoi Olympique	1 006,50 \$
Tournoi des paramédics	1 122,00 \$
Tournoi M-13 (Pee-Wee)	10 270,00 \$
TOTAL	178 917,19 \$

Ces sommes sont à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-701-11-973.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Autorisation au comité local des célébrations de la Fête du Canada - Le 1^{er} juillet 2025

2025-132

CONSIDÉRANT que l'organisme Célébrations Canada Montmagny organise cette année, le 1^{er} juillet, diverses activités sur le territoire de la Ville de Montmagny pour souligner la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire aviser la population que malgré ces coupures budgétaires du gouvernement fédéral, elle maintiendra son appui à l'organisation de la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT que l'organisme sollicite l'appui et le soutien technique de la Ville dans l'organisation de ses activités;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Célébrations Canada Montmagny à fermer les rues et à utiliser les lieux publics suivants, le 1^{er} juillet 2025, de 6 h à 18 h :

- la rue Saint-Jean-Baptiste Est (de Place de l'Église à l'avenue Saint-Magloire);
- la rue Saint-Thomas (de l'avenue de Sainte-Marie à l'avenue Sainte-Julie);
- une portion de l'avenue Sainte-Julie;

pour la présentation d'activités dans le cadre des célébrations de la Fête du Canada à Montmagny, dans la mesure où l'organisme est doté des assurances nécessaires et conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant les activités et qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée des festivités. En cas de pluie, la cérémonie protocolaire se déroulera dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville.

D'interdire temporairement la circulation automobile et le stationnement sur les rues mentionnées ci-haut, entre 6 heures et 18 heures le 1^{er} juillet 2025.

D'assurer à l'organisme le soutien technique des services municipaux concernés, selon leurs disponibilités, pour l'organisation et le déroulement des activités présentées lors de la Fête du Canada.

D'autoriser également la présentation de feux d'artifice à partir du Jardin des Souches (Quai Boulanger), le 1^{er} juillet 2025, le tout conditionnellement à ce que l'organisme rencontre les exigences en cette matière prévues au Règlement numéro 1223 sur la prévention des incendies.

D'autoriser finalement l'organisme à utiliser le logo de la Ville de Montmagny sur différentes publicités entourant l'événement, et ce, conditionnellement au respect des normes graphiques dudit logo.

De transmettre copie de la présente résolution à Célébrations Canada Montmagny, au ministre du Patrimoine canadien, au député fédéral de la circonscription de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup, à la Société de développement économique de Montmagny, de même qu'aux divers services d'urgence et de transport, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

15 Engagement au poste cols bleus de « Préposé à l'entretien ménager à horaire variable » - Employé occasionnel

2025-133

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines à la suite du taux d'utilisation de l'Espace citoyen, le comité des ressources humaines juge nécessaire de prévoir une ressource occasionnelle pouvant intervenir de façon ponctuelle selon les besoins en entretien ménager;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Alain Caron au poste de « Préposé à l'entretien ménager à horaire variable » sur une base ponctuelle et occasionnelle, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Alain Caron, ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), au Service des ressources humaines, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Révision de la Politique établissant les conditions de travail et les taux de salaire des employés étudiants et des employés sur appel non syndiqués à la Ville de Montmagny

2025-134

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la Politique établissant les conditions de travail et les salaires des employés étudiants et des employés sur appel non syndiqués et ses annexes;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter la nouvelle Politique établissant les conditions de travail et les salaires des employés étudiants et des employés sur appel non syndiqués et ses annexes, laquelle remplace tout autre version antérieure.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

17 Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

2025-135

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU que la Ville de Montmagny doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 15 400 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 7 856,00 \$;

ATTENDU que la Ville de Montmagny doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentants(e)s à signer cette demande;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que l'ingénieure en environnement de la Ville de Montmagny est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, de même qu'à l'ingénieure en environnement et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Autorisation de pavage - Servitude au 48, de la Seigneurie

2025-136

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du 48, rue de la Seigneurie d'effectuer des travaux de pavage dans son entrée;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés empièteraient sur une servitude de conduite souterraine de la Ville située sur son terrain;

CONSIDÉRANT que le demandeur a justifié sa demande de travaux sur le fait qu'il n'existe pas d'autre emplacement adéquat sur son terrain pour installer son entrée charretière;

CONSIDÉRANT que l'acte notarié 26 797 223 mentionne que la servitude a une largeur de 1,5 mètres et stipule qu'il est interdit de creuser, forer, installer ou ériger des structures, fondations ou tout autre construction sans l'autorisation de la Ville;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

Et RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny autorise le propriétaire du 48, rue de la Seigneurie, a procédé à des travaux d'asphaltage sur la servitude de la Ville et que les conditions de remise en état des lieux soient faits conformément à l'acte notarié 26 797 223.

De transmettre ladite résolution au demandeur ainsi qu'à la superviseure aux permis et aux inspections.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

19 Adoption d'une résolution en vertu du Règlement 1600 (PPCMOI) relatif à l'immeuble situé au 22, avenue Sainte-Brigitte Nord – Aménagement d'un service de buanderie

2025-137

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée à l'égard d'un bâtiment, anciennement nommé « pavillon Fournier », situé au 22, avenue Sainte-Brigitte Nord sur le lot 5 555 957;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que le projet particulier consiste à aménager un service de buanderie à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas un usage accessoire à l'usage principal industriel autorisé par usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant du bâtiment a été régularisée à 7.32m par dérogation mineure avec la résolution 2014-364;

CONSIDÉRANT que le projet particulier déroge à certaines normes du Règlement de zonage numéro 1100, soit :

- 1. Usage
- 2. Le nombre de bâtiments principaux par terrain

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les critères du Règlement numéro 1600;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la séance tenue le 4 février 2025;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 145.39 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande pour annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs au projet particulier;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal approuve, en vertu du Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI) décrit en préambule de la présente résolution.

La portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 1, les conditions de l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 2 et les délais de réalisation sont décrits au tableau numéro 3, le tout faisant partie intégrante de la résolution.

Tableau 1. Caractéristiques du projet

Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements	
Dispositions réglementaires actuelles ciblées par la demande	Dispositions réglementaires autorisées pour la demande
Art. 4.6 – Grille des spécifications (Zone ScM-24) - Usage La zone ScM-24 autorise uniquement les usages : - Parc et espace vert (sans équipement lourd) - Infrastructure d'utilité publique sans nuisance - Équipement public de voisinage - Équipement public communautaire	Est autorisé l'usage « Service de blanchissage et de nettoyage à sec » du type d'usage « Commerce et service local ou régional sans contraintes sur le milieu ».
Art. 5.2.1 – Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain Un seul bâtiment principal peut être implanté sur un terrain.	Est autorisée l'utilisation du bâtiment visé par la demande comme deuxième bâtiment principal sur le même terrain pour l'usage autorisé seulement.

Tableau 2. Conditions d'autorisation

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Préalablement à la délivrance du permis de construction, déposer un visuel de la façade avant.2. L'usage autorisé est réalisé uniquement à l'intérieur du bâtiment.3. L'usage autorisé ne doit pas entraîner une augmentation de nuisances sauf l'achalandage généré par cet usage.4. Aucune nouvelle ouverture de quai de chargement ou de porte de garage n'est autorisée sur les façades du bâtiment.5. Un aménagement paysager doit être réalisé dans la cour avant près de la façade avant.6. Ajouter ou mettre en valeur un élément commémoratif de ce lieu sur le bâtiment ou à proximité de ce dernier. |
|---|

Tableau 3. Délais de réalisation

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution accordant le projet particulier, cette résolution devient nulle et sans effet.2. Les travaux d'aménagement paysager devront être exécutés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.3. L'ajout ou la mise en valeur de l'élément commémoratif devra être exécuté dans les vingt-quatre (24) mois suivant la fin des travaux de construction. |
|---|

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

20 Adoption d'une résolution en vertu du Règlement 1600 (PPCMOI) relatif à l'immeuble situé au 205, rue Saint-Louis – Construction d'un bâtiment de 12 logements

2025-138

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée à l'égard d'un immeuble situé au 205, rue Saint-Louis, soit le lot 6 333 815;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que ce projet particulier a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment de 12 logements sur le terrain visé par la demande;

CONSIDÉRANT que le projet particulier déroge à certaines normes du Règlement de zonage numéro 1100, soit :

1. La hauteur du bâtiment
2. Le nombre d'étages
3. Certaines marges de recul
4. L'aménagement d'une partie de l'aire de stationnement dans une autre zone

CONSIDÉRANT que le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les critères du Règlement numéro 1600;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la séance tenue le 4 février 2025;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 145.39 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande pour annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs au projet particulier;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal approuve, en vertu du Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI) décrit en préambule de la présente résolution.

Les plans d'implantation et d'élévations sont identifiés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2, les conditions de l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 3, et les délais de réalisation au tableau numéro 4 le tout faisant partie intégrante de la résolution.

Tableau 1. Identification des plans

Numéro du plan	Titre du plan
1/2	Plan projet d'implantation, préparé par Ecce terra arpenteurs-géomètres sencrl, dossier AU10115-1, minute 2798, et en date du 13 mars 2025.
2/2	Plans d'architecte, dossier 25-005, préparés par Architecture Daniel Dumont Inc. et en date du 06 mars 2025.

Tableau 2. Caractéristiques du projet

Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements	
Dispositions réglementaires en vigueur	Portée de l'autorisation
Art. 4.6 – Grille des spécifications (Zone RdP-7) – Hauteur La zone RdP-7 autorise une hauteur de 7 à 9 mètres.	Est autorisée une hauteur de 7 à 12 mètres.
Art. 4.6 – Grille des spécifications (Zone RdP-7) – Nombre d'étages La zone RdP-7 autorise un nombre d'étages de 1½ à 2½ étages.	Est autorisé un nombre d'étages de 1½ à 3 étages.
Art. 5.2.4 - Marges de recul (Type C) Les marges de recul suivantes sont prévues pour un bâtiment de 9 logements et plus : Marge avant : 6 mètres Marge latérale : 2 mètres Somme des marges latérales : 12 mètres Marge arrière : 8 mètres	Est autorisée une somme des marges latérales de 7 mètres et une marge avant de 4,5 mètres.
Art. 5.23.5 – Stationnement - Localisation des cases de stationnement Les cases de stationnement doivent toujours être situées dans la même zone que l'usage desservi ou dans une zone autorisant le même type d'usage. Une partie des cases de stationnement projetées est située dans la zone RbP-74 laquelle n'autorise pas un usage «9 logements et plus ».	Est autorisé l'aménagement des cases de stationnement d'un usage « 9 logements et plus » sur la partie du terrain se trouvant dans la zone RbP-74.

Tableau 3. Conditions d'autorisation

1. Assurer un aménagement paysager le long de la rue Patton et inclure la plantation de trois (3) ou quatre (4) arbres.
2. Assurer un aménagement paysager couvrant un minimum de 25 % de la cour avant du côté de la rue Saint-Louis.
3. Préserver les arbres existants identifiés sur le plan numéro 2.
4. Installer un écran végétal ou une clôture près du stationnement à proximité des limites ouest de la propriété bordant les lots n°2 613 965 et n°6 333 814.

Tableau 4. Délais de réalisation

1. Si le projet particulier autorisé n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution accordant le projet particulier, cette résolution devient nulle et sans effet.
2. Les travaux d'aménagement paysager devront être exécutés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.
3. Les travaux d'installation des écrans végétaux ou des clôtures devront être exécutés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

21 PIIA - 118, avenue de la Gare - Affichage

2025-139

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal visent de nouvelles enseignes;

CONSIDÉRANT qu'après examen des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que des objectifs et des critères énoncés audit règlement, la décision est basée principalement sur le point suivant :

- Les matériaux utilisés pour la conception d'une enseigne sont durables et de bonne qualité;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande concernant la propriété située au 118, avenue de la Gare visant à permettre la modification de l'enseigne en place par la nouvelle enseigne où il est inscrit « Carrefour de la Gare » sur fond noir avec les dimensions et le rétroéclairage existants.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

22 CPTAQ - Lot 3 059 734 (route de la Normandie) - Chemin privé

2025-140

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'usage d'un chemin privé existant à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT qu'après examen des particularités régionales et des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la décision est basée sur les critères suivants :

- L'impact non significatif sur les ressources en eau et agricole;
- L'impact non significatif sur le développement des établissements de production animale et sur la ressource agricole;
- Aucun autre accès n'est possible sans traverser la zone agricole afin de rendre constructibles les lots;
- Une autorisation aurait une incidence significative sur le développement résidentiel en zone blanche de la 3^e concession;

CONSIDÉRANT qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire de la Ville de Montmagny et hors de la zone agricole;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture visant à permettre une utilisation résidentielle d'un chemin privé sur une superficie de 2,459 hectares traversant les lots 3 059 734, 3 059 736, 3 059 742, 3 060 440, 3 282 033 et 6 404 965 du cadastre du Québec.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au demandeur et au coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

23 Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le Règlement 1311 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

2025-141

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement numéro 1311 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny concernant la tarification de l'impression et production de certains documents de même que la modification des coûts de la coupe de bordures.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et donne les explications sur les modifications.

24 Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le Règlement 1312 décrétant l'imposition des taxes, droits de mutation, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2025

2025-142

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement numéro 1312 décrétant l'imposition des taxes, droits de mutation, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2025 afin d'y inclure l'achat des bacs dédiés à la collecte des matières compostables.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et elle explique les principales modifications du règlement.

AFFAIRES NOUVELLES

25 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Mireille Thibault a souligné le prix attribué au conseiller Jessy Croteau, qui a été récompensé pour sa nomination comme bénévole de l'année pour la région de Chaudière-Appalaches. Mme Thibault invite la population à participer à l'événement du 5 à 7 de la diversité à Place Montel, le 17 mai prochain.

La conseillère Gabrielle Brisebois a souligné le prix remporté par la Ville pour la politique EDI et son plan d'action. Ce prix est reconnu par différentes organisations municipales.

26 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Beaumont – 68, 9^e Rue

M. Beaumont souhaite connaître l'état d'avancement du projet situé au 62 et 66, 9^e Rue, auquel il s'est opposé. Le directeur général répond que le promoteur doit consulter les résidents à ce sujet.

Gaétan Leclerc - 34, avenue Ste-Marie

M. Leclerc pose des questions sur le projet d'aménagement des terrains de pickleball. Le directeur général informe le citoyen sur la conversion des terrains de tennis, sur le projet à l'intérieur de l'aréna ainsi que sur les deux nouveaux terrains au camping de la Pointe-aux-Oies. Il pose également des questions sur l'accessibilité des terrains au Parc St-Nicolas. Il mentionne que l'accès aux terrains est difficile.

Antoine Samuel Boulet - 240, avenue Louise

M. Boulet souhaite savoir si la Ville a entrepris des mesures pour améliorer la situation des espaces de stationnement sur le boulevard Taché Ouest. M. le Maire indique que la Ville est actuellement en train de chercher des solutions et qu'elle s'efforcera ensuite de résoudre les problèmes de stationnement.

Isabelle Hertigue - 124-125, rue Papineau

Mme Hertigue souhaite avoir des poules urbaines et se renseigne sur les démarches nécessaires. Elle souligne que d'autres municipalités autorisent les poules et se demande pourquoi la Ville de Montmagny n'a pas adopté une telle réglementation. Le directeur général explique que le conseil précédent avait déjà pris une décision, et que le conseil municipal actuel pourra prendre connaissance de cette étude et orienter vers une réglementation, s'il y a lieu.

LEVÉE DE LA SÉANCE

27 Levée de la séance

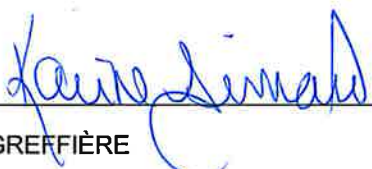
2025-143

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

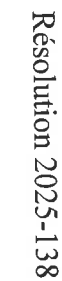
D'approuver la levée de la séance ordinaire du 12 mai 2025, à 20h40.


GREFFIÈRE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2025.


MAIRE



LISTE DES PLANS

A000 PAGE TITRE

A100 PLAN IMPLANTATION

A104 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

A105 PLAN DU NIVEAU 1

A106 PLAN DU NIVEAU 2

A200 ÉLÉVATION AVANT

ÉLÉVATION DROITE

A201 ÉLÉVATION ARRIÈRE

ÉLÉVATION GAUCHE

A300 COUPE TRANSVERSALE

DÉTAILS-TYPES

A400 COUPE DE MUR TYPE

A401 COUPE DE MUR TYPE (À VENIR)

A600 PLANS DU MOBILIER LOGEMENT A

A601 PLANS DU MOBILIER LOGEMENT B

A602 PLANS DU MOBILIER LOGEMENT C

A603 PLANS DU MOBILIER LOGEMENT D

A700 PLANS DES ESCALIERS

A701 PLANS DES ESCALIERS

A702 COUPE DES ESCALIERS (À VENIR)

A900 COMPOSITIONS-TYPES

TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES



PROJET: CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS AU 205, RUE
SAINT-LOUIS, MONTMAGNY, QC, G5V 1N6

No. DE LOT : 6 333 815

Architecture Daniel Dumont Inc.

Daniel Dumont, architecte

146, rue Fraser

Rivière-du-Loup, QC, G5R 1C8

Tél. : 418-867-2103 ou 514-983-2535 cell.

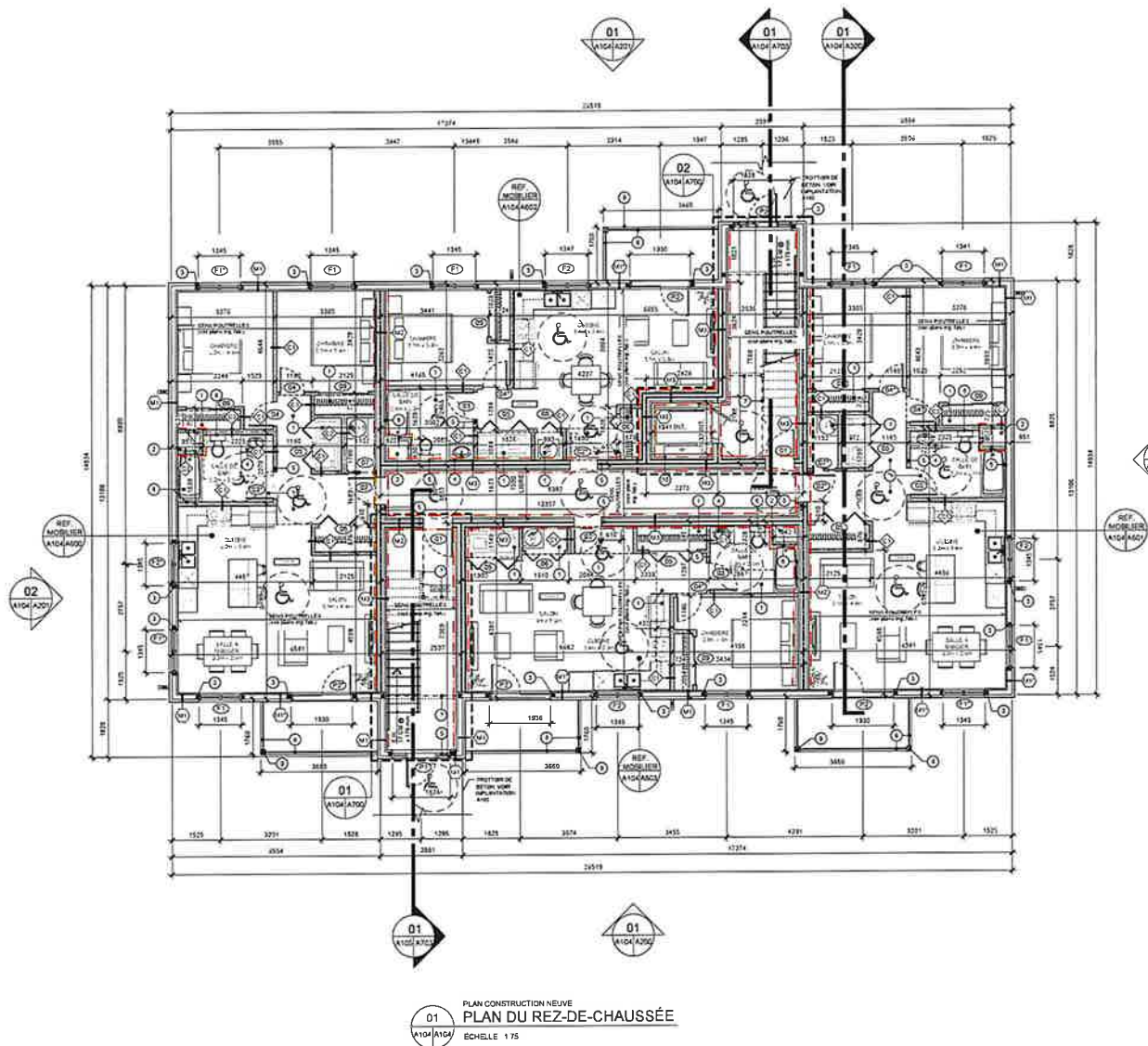
Courriel : daniel.dumont@hotmail.com

6 MARS 2025

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

PLAN PRÉLIMINAIRE / PERMIS 99%

25-005 ARCHITECTURE



01
A104/A104
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE
Echelle 1/75

- LES NOTES
- 1 PREVOIR RETENUE DE PLAFOND DE 100 mm
 - 2 VIDE TECHNIQUE ASSURER D.H.F. DE 45 MINUTES
 - 3 CLOISON C3
 - 4 PREVOIR COLONNES ET LINTEAUX DE CHAQUE COTE DE L'OUVERTURE
 - 5 PREVOIR VANTÉE A 885 MM DU SOL POUR ACCESSIBILITE
 - 6 PORTE ACCESSIBLE - ASSURER DEGAISEMENT MINIMUM POUR ACCESSIBILITE
 - 7 PREVOIR FOND DE CLOUAGE POUR BARRE D'ARMATURE FUTURE
 - 8 POUTRELLES RENFORCEES AUTOUR DE L'EGALIER - VOIR ING. OU FABRICANT
 - 9 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM 1100 mm DE HAUT
 - 10 COLOMNE POUR STRUCTURE DES RALCONS - VOIR ING.
 - 11 PREVOIR SOUF-FRAGE POUR FIXATION DE LA RAIL DU MONTE-PIEDONNET
 - 12 TRAPPE D'EGAGER A L'ENTRETOIT ISOLEE 30" X 32"

LEGENDE - SYMBOLES

NOTE: REFERER A L'INGENIEUR POUR LES PLANS EXACTS BT STRUCTURE.

NOTE: TOUS LES ELEMENTS ET NOTES DE NIVEAU MECANIQUE ET STRUCTURAL SONT MENTIONNES A TITRE INDICATIF SEULEMENT ET DEVONT ETRE CALCULES, VALIDES ET APPROUVES PAR DES SPECIALISTES ET INGENIEURS AGREEES.

NOTE: MEME SI DES ELEMENTS SONT NON SPECIFIES AUX PLANS ET DONT L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FOURNIR TOUS LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET SELON LES REGLES DE L'ART.

NOTE: CHAQUE SOIENT INDICIES OU NON AUX PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT REALISER TOUS LES FOND DE CLOUAGES POUR ARCHITECTURE OU MECANIQUE ET TOUS LES "ANCRAGES" NECESSAIRES AFIN QUE LES TRAVAUX SOIENT D'EQUERRE D'ANCRAGE ET DE TOUTES.

NOTE: L'ARCHITECTE SE DEGAISE DE TOUTE RESPONSABILITE ADVENANT UNE PRIORITE ENTIERE RESULTANT DU SYSTEME DE L'ENVELOPPE PRECISEMENT DU TRAVAIL SELECTIONNE PAR L'ENTREPRENEUR S'IL Y A DES CORRESPONDANCES AUX EXIGENCES DE PERFORMANCE SPECIFIEES AUX PLANS.

NOTE: CHANGEMENTS INTERIEURS TYPE C1: SI NON SPECIFIES

148 rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-687-2163 ou 514-883-2535 cell
dumont_daniel_dumont@hotmail.com

A55 M. Philippe Charest
937 Route 230 Est
Saint-Paul, QC G0L 3Y0
Tél. 418-485-5311 #232 ou 418-602-6293
journal_architectes@medias.g

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

1. TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DEVONT ÊTRE VALIDES ET APPROUVÉS PAR DES INGENIEURS OU DES SPECIALISTES AGREEES SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
2. L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITE DES PLANS SUR LE CHANTIER ET EN DÉRIVER LE CONCEPTEUR DE TOUTES MODIFICATIONS OU AJUSTEMENTS A FAIRE.
3. CES DESSINS SONT LA PROPRIETE DE CEUX QUI LES ONT PREPARES ET HI DOIVENT PAS ETRE UTILISES SANS LEURS APPROBATIONS ET CONTRE LEUR PUTELET.
4. SE REFERER A L'ETUDE DE CODE COMPLEMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLES PRECISIONS SUR LE PROJET.
5. LES AXES SONT ALIGNES SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 2-4

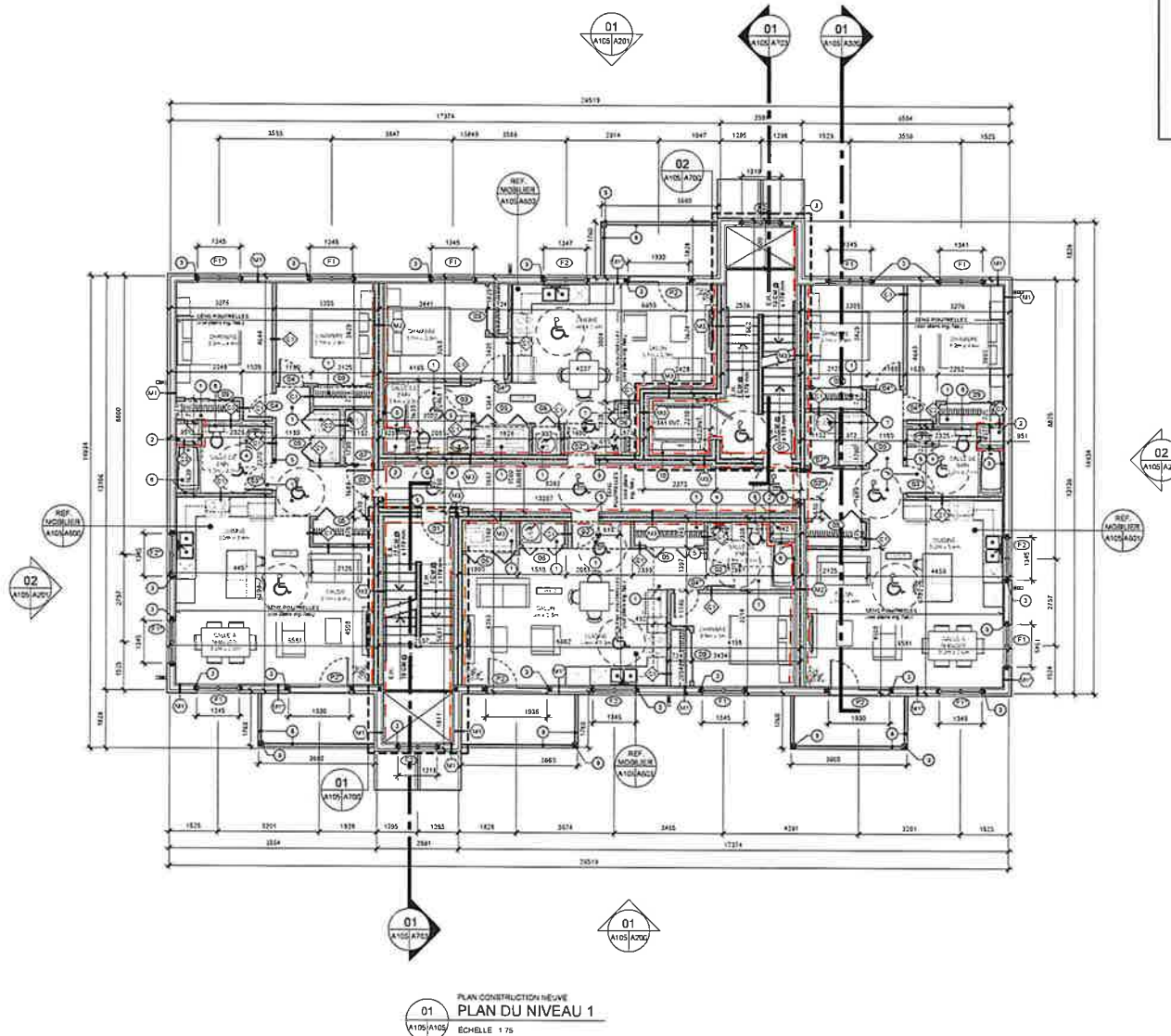
NO.	DESCRIPTION	DATE	PAR
14	EMIS POUR PRELIMINAIRE / PERMIS BPR	2025-02-09	D.D.
15	EMIS POUR PRESENTATION CEU	2025-02-19	D.D.
16	EMIS POUR COMMENTAIRES	2025-02-11	B.B.
17	EMIS POUR COMMENTAIRES	2025-02-18	B.B.

CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

KS & D.D.
D.D.
INDIQUEE
15 FÉVRIER 2025

25-005
A104



- LEGENDE DES NOTES
- 1 PRÉVOIR RETOMÉE DE PLAFOND DE 300 mm
 - 2 VISE TECHNIQUE ASSURER D.R.F. DE 45 MINUTES
 - 3 CLOISON C3
 - 4 PRÉVOIR CLONNES ET L'INTEAUX DE CHAQUE CÔTÉ DE L'OUVERTURE
 - 5 PRÉVOIR VANITÉE A 355 mm DU SOL POUR ACCESSIBILITÉ
 - 6 PONT F ACCESSIBLE - ASSURER DÉGAGEMENT MINIMUM POUR ACCESSIBILITÉ
 - 7 PRÉVOIR FOND DE CLONNAGE POUR BARRE D'APPUI FUTURE
 - 8 ROUTELLES RENFORCÉES AUTOUR DE L'ÉGALISER-VOIR IND. DU FABRICANT
 - 9 CLONNAGE POUR STRUCTURE DES BALCONS - VOIR IND.
 - 10 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM 130 mm DE HAUT
 - 11 PRÉVOIR SOUFFLAGE POUR FIXATION DE LA RAIL DU MONT-PERSONNE
 - 12 TRAPPE D'ACCÈS A L'ENTRÉE ISOLÉE 30" X 30"

- LEGENDE - SYMBOLES
- 1 CLOISON
 - 2 CLOISON
 - 3 CLOISON
 - 4 CLOISON
 - 5 CLOISON
 - 6 CLOISON
 - 7 CLOISON
 - 8 CLOISON
 - 9 CLOISON
 - 10 CLOISON
 - 11 CLOISON
 - 12 CLOISON
 - 13 CLOISON
 - 14 CLOISON
 - 15 CLOISON
 - 16 CLOISON
 - 17 CLOISON
 - 18 CLOISON
 - 19 CLOISON
 - 20 CLOISON
 - 21 CLOISON
 - 22 CLOISON
 - 23 CLOISON
 - 24 CLOISON
 - 25 CLOISON
 - 26 CLOISON
 - 27 CLOISON
 - 28 CLOISON
 - 29 CLOISON
 - 30 CLOISON
 - 31 CLOISON
 - 32 CLOISON
 - 33 CLOISON
 - 34 CLOISON
 - 35 CLOISON
 - 36 CLOISON
 - 37 CLOISON
 - 38 CLOISON
 - 39 CLOISON
 - 40 CLOISON
 - 41 CLOISON
 - 42 CLOISON
 - 43 CLOISON
 - 44 CLOISON
 - 45 CLOISON
 - 46 CLOISON
 - 47 CLOISON
 - 48 CLOISON
 - 49 CLOISON
 - 50 CLOISON
 - 51 CLOISON
 - 52 CLOISON
 - 53 CLOISON
 - 54 CLOISON
 - 55 CLOISON
 - 56 CLOISON
 - 57 CLOISON
 - 58 CLOISON
 - 59 CLOISON
 - 60 CLOISON
 - 61 CLOISON
 - 62 CLOISON
 - 63 CLOISON
 - 64 CLOISON
 - 65 CLOISON
 - 66 CLOISON
 - 67 CLOISON
 - 68 CLOISON
 - 69 CLOISON
 - 70 CLOISON
 - 71 CLOISON
 - 72 CLOISON
 - 73 CLOISON
 - 74 CLOISON
 - 75 CLOISON
 - 76 CLOISON
 - 77 CLOISON
 - 78 CLOISON
 - 79 CLOISON
 - 80 CLOISON
 - 81 CLOISON
 - 82 CLOISON
 - 83 CLOISON
 - 84 CLOISON
 - 85 CLOISON
 - 86 CLOISON
 - 87 CLOISON
 - 88 CLOISON
 - 89 CLOISON
 - 90 CLOISON
 - 91 CLOISON
 - 92 CLOISON
 - 93 CLOISON
 - 94 CLOISON
 - 95 CLOISON
 - 96 CLOISON
 - 97 CLOISON
 - 98 CLOISON
 - 99 CLOISON
 - 100 CLOISON

- LEGENDE - SYMBOLES
- 1 CLOISON
 - 2 CLOISON
 - 3 CLOISON
 - 4 CLOISON
 - 5 CLOISON
 - 6 CLOISON
 - 7 CLOISON
 - 8 CLOISON
 - 9 CLOISON
 - 10 CLOISON
 - 11 CLOISON
 - 12 CLOISON
 - 13 CLOISON
 - 14 CLOISON
 - 15 CLOISON
 - 16 CLOISON
 - 17 CLOISON
 - 18 CLOISON
 - 19 CLOISON
 - 20 CLOISON
 - 21 CLOISON
 - 22 CLOISON
 - 23 CLOISON
 - 24 CLOISON
 - 25 CLOISON
 - 26 CLOISON
 - 27 CLOISON
 - 28 CLOISON
 - 29 CLOISON
 - 30 CLOISON
 - 31 CLOISON
 - 32 CLOISON
 - 33 CLOISON
 - 34 CLOISON
 - 35 CLOISON
 - 36 CLOISON
 - 37 CLOISON
 - 38 CLOISON
 - 39 CLOISON
 - 40 CLOISON
 - 41 CLOISON
 - 42 CLOISON
 - 43 CLOISON
 - 44 CLOISON
 - 45 CLOISON
 - 46 CLOISON
 - 47 CLOISON
 - 48 CLOISON
 - 49 CLOISON
 - 50 CLOISON
 - 51 CLOISON
 - 52 CLOISON
 - 53 CLOISON
 - 54 CLOISON
 - 55 CLOISON
 - 56 CLOISON
 - 57 CLOISON
 - 58 CLOISON
 - 59 CLOISON
 - 60 CLOISON
 - 61 CLOISON
 - 62 CLOISON
 - 63 CLOISON
 - 64 CLOISON
 - 65 CLOISON
 - 66 CLOISON
 - 67 CLOISON
 - 68 CLOISON
 - 69 CLOISON
 - 70 CLOISON
 - 71 CLOISON
 - 72 CLOISON
 - 73 CLOISON
 - 74 CLOISON
 - 75 CLOISON
 - 76 CLOISON
 - 77 CLOISON
 - 78 CLOISON
 - 79 CLOISON
 - 80 CLOISON
 - 81 CLOISON
 - 82 CLOISON
 - 83 CLOISON
 - 84 CLOISON
 - 85 CLOISON
 - 86 CLOISON
 - 87 CLOISON
 - 88 CLOISON
 - 89 CLOISON
 - 90 CLOISON
 - 91 CLOISON
 - 92 CLOISON
 - 93 CLOISON
 - 94 CLOISON
 - 95 CLOISON
 - 96 CLOISON
 - 97 CLOISON
 - 98 CLOISON
 - 99 CLOISON
 - 100 CLOISON

Architecture
Daniel Dumont
145, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1G8
Tél. 418-687-3163 ou 514-963-3535
Courriel: daniel.dumont@danad.com

ARCHITECTE
AIG M. Philippe Chaisal
997 Route 230 Est
Saint-Pascal, QC G0L 3Y0
Tél. 418-622-9911 ou 418-602-6293
Courriel: gchaisal@danad.com

ING. STRUCTURE
ING. STRUCTURE

PH. MÉCANIQUE
PH. MÉCANIQUE

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

- TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DEVONT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR S'IL Y A DES INCONGRUITÉS OU DES AJUSTEMENTS À FAIRE.
- CES DESSEINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROUVATIONS ET CONTRE LEURS INTÉRÊTS.
- SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE CODE COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.
- LES ARRES SONT ALIGNÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 17" P.

Orde des architectes
A 5324
DANIEL DUMONT
ARCHITECTE

NO.	DESCRIPTION	DATE	PAR
01	EMIS POUR PRÉSENTATION / PRÉSENTATION	2025-04-04	D.D.
02	EMIS POUR PRÉSENTATION / PRÉSENTATION	2025-04-11	D.D.
03	EMIS POUR COMMENTAIRES	2025-04-12	D.D.
04	EMIS POUR COMMENTAIRES	2025-04-10	D.D.

PROJET
CONSTRUCTION D'UN 12
LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

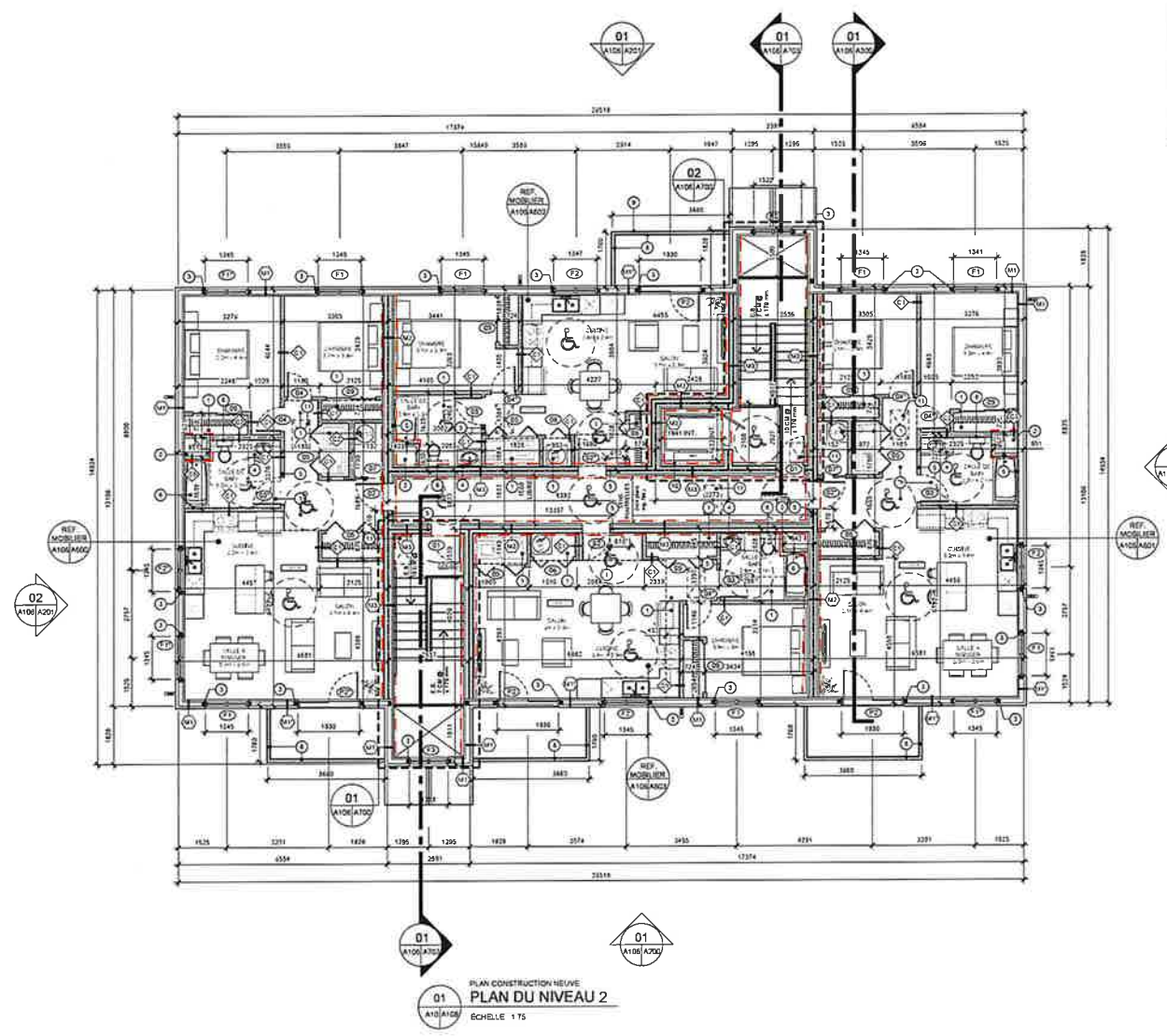
PLAN DU NIVEAU 1

418-687-3163

514-963-3535

17

A



- LÉGENDE DES NOTES**
- 1 PRÉVOIR RETOURNÉE DE PLAFOND DE 100 mm
 - 2 VIDE TECHNIQUE ASSURER D R F, DE 45 MINUTES
 - 3 PRÉVOIR COLONNES ET LINTAUX DE CHAQUE CÔTÉ DE L'OUVERTURE
 - 4 PRÉVOIR VANITÉE A 865 mm DU SOL POUR ACCESSIBILITÉ
 - 5 PORTE ACCESSIBLE - ASSURER DÉGAGEMENT MINIMUM POUR ACCESSIBILITÉ
 - 6 PRÉVOIR FOND DE CLOUAGE POUR BARRE D'APPUI FUTURE
 - 7 POUTRELLES RENFORCÉES AUTOUR DE L'ÉGALIER - VOIR ING. DU FABRICANT
 - 8 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM 1100 mm DE HAUT
 - 9 COLONNE POUR STRUCTURE DES BALCONS - VOIR ING.
 - 10 PRÉVOIR SOUFFLAGE POUR FIXATION DE LA RAIL DU MONTE-PERSONNE
 - 11 TRAPPE D'ACCÈS À L'ENTRETOIT ISOLÉE, 30" X 21"

LÉGENDE - SYMBOLES

NOTE: RÉFÉRER À L'INGÉNIEUR POUR LES PLANS EXACTS DE STRUCTURE.

NOTE: TOUTES LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE NIVEAU MÉCANIQUE ET STRUCTURAL SONT MENTIONNÉS À TITRE INFORMATIF SEULEMENT ET DEVRONT ÊTRE CALCULÉS, VALÉRIÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS ET ARCHITECTES AGACÉES.

NOTE: MÊME SI DES ÉLÉMENTS SONT NON SPÉCIFIÉS AUX PLANS ET NOTES, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FOURNIR TOUTES LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET SELON LES RÈGLES DE L'ART.

NOTE: DES DÉTAILS SONT INDICÉS QU'ON AUX PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT RÉALISER TOUTES LES FOND DE CLOUAGES POUR ARCHITECTURE OU MÉCANIQUE ET TOUTES LES "MURAIRES" NÉCESSAIRES POUR QUE LES TRAVAUX SOIENT D'ÉQUERRE, D'ALIGNE ET DE NIVEAU.

NOTE: L'ARCHITECTE SE DÉCLARE DE TOUTE RESPONSABILITÉ ADVENANT UNE PROBLÉMATIQUE RESULTANT DU SYSTÈME DE L'ENVELOPPE PRÉFABRIQUÉ DU BÂTIMENT SÉLECTIONNÉ PAR L'ENTREPRENEUR S'ÉLOIGNANT DE LA CORRESPONDANCE AUX EXIGENCES DE PERFORMANCE SPÉCIFIÉES AUX PLANS.

NOTE: CLOUAGES INTÉRIEURS TYPE C1 SI NON SPÉCIFIÉS

Architecte
Daniel Dumont
Daniel Dumont, architecte
146, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-687-2103 ou 514-883-2535 cell
Courriel: daniel.dumont@danreal.com

CLIENT
MARCEL CHALET ET FILS
A/S M. Philippe Chalet
937 Route 230 Est
Saint-Paul, QC J0L 3V0
Tél. 418-482-5911 #222 ou 418-802-6293
Courriel: dchalet@danreal.com

PRO. STRUCTURE
ING. MÉCANIQUE

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

- TOUTS LES PLANS ET NOTES DEVONT ÊTRE VALÉRIÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES AGACÉES SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR S'IL Y A DES INCOHÉRENCES OU DES ANOMALIES À FAIRE.
- DES DÉTAILS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROBATIONS ET CONTRAINTES PROPRIÉTAIRES.
- DES RÉFÉRENCES À L'ÉLÉMENT DE COÛT COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.
- LES AXES SONT ALIGNÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 7" F.

SEAL

Ordre des architectes du Québec
A 5324
DANIEL DUMONT
ARCHITECTE

DR	ÉVALUÉ POUR PRÉSENTATION (PREMIÈRE RVP)	2024-03-08	D.D.
DR <td>ÉVALUÉ POUR PRÉSENTATION (2024-03-15)<td>2024-03-15<th>D.D.</th></td></td>	ÉVALUÉ POUR PRÉSENTATION (2024-03-15) <td>2024-03-15<th>D.D.</th></td>	2024-03-15 <th>D.D.</th>	D.D.
DR <td>ÉVALUÉ POUR COMMENTAIRES<td>2024-03-17<th>D.D.</th></td></td>	ÉVALUÉ POUR COMMENTAIRES <td>2024-03-17<th>D.D.</th></td>	2024-03-17 <th>D.D.</th>	D.D.
DR <td>ÉVALUÉ POUR COMMENTAIRES<td>2024-03-18<th>D.D.</th></td></td>	ÉVALUÉ POUR COMMENTAIRES <td>2024-03-18<th>D.D.</th></td>	2024-03-18 <th>D.D.</th>	D.D.
NA	DESCRIPTION	DATE	PM

PROJET
CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

PLAN DU NIVEAU 2

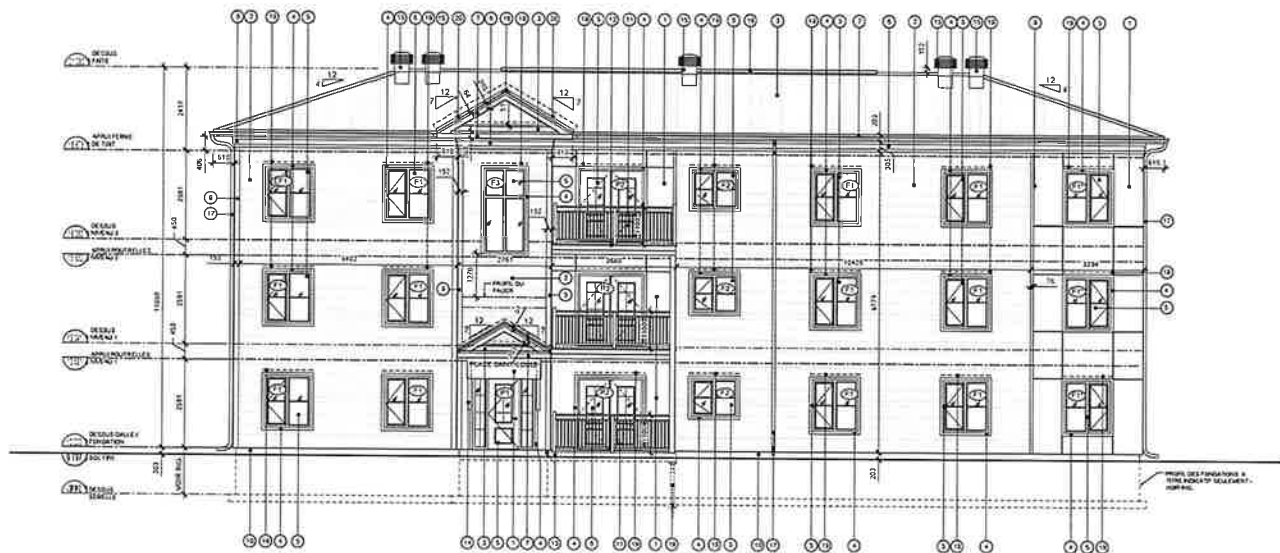
25-005
A106



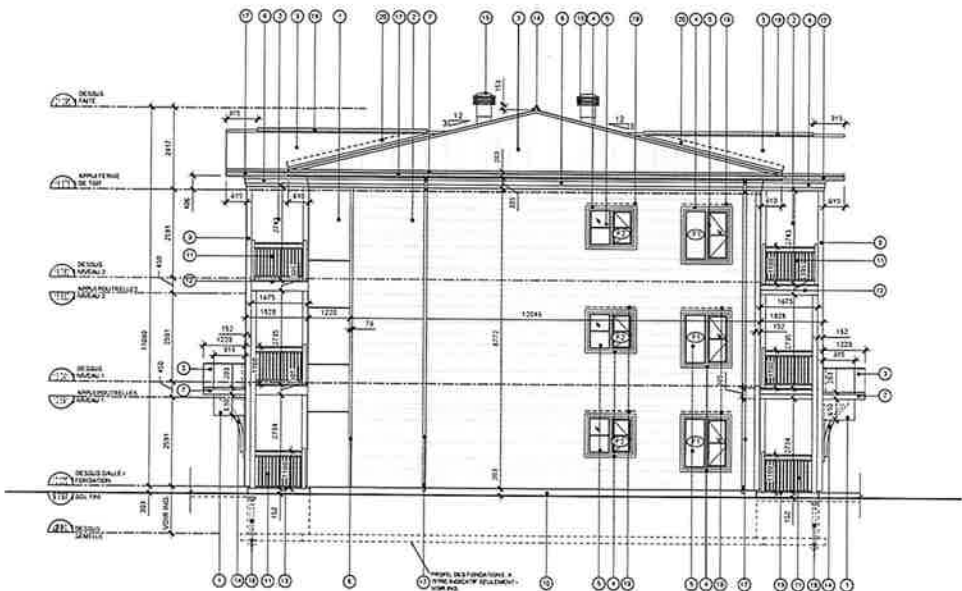
is listed for $X_{B \wedge 00}$.

Figure 1

1000



01
A104/A207
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ARRIÈRE
ÉCHELLE : 1/75

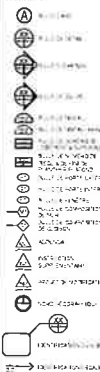


02
A104/A207
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION GAUCHE
ÉCHELLE : 1/75

LÉGENDE DES FINIS

- 1 PANNEAUX DE FIBROCIMENT USSBE, COULEUR PERLE DE MER DE FINEX AVEC SYSTÈME DE MOULURE DE TYPE TRIMAT
- 2 BARZAGE À CLIN HARDIPLANK SELECT CEDANAIL HORIZONTAL COULEUR GRIS PERLE DE JAMES HARDIE
- 3 REVÈTEMENT D'ACIER PRÉPINT TOITURE VICWEST PRESTICE 405 mm OU ÉQUIVALENT, CALIBRE 26 COULEUR TEL QUE GRIS CHARBON WXL 55174
- 4 MOULURE DE 76 mm AUTOUR DES PORTES ET FÊTRES, COULEUR GRIS CHARBON WXL 55174
- 5 PORTES ET FÊTRES EXTÉRIEURE COULEUR TEL QUE GRIS CHARBON WXL 55174 - VOIR PAGE A008
- 6 COMBINAISON DE MOULURES 30x16x701 EN BOIS COULEUR AGENCEE AU REVÊTEMENT
- 7 PARTANCE, FASCIA ET SOFFITE MÉTALLIQUE COULEUR GRIS CHARBON WXL 55174
- 8 MOULURE DE TRANSITION MÉTALLIQUE 16 mm COULEUR AGENCEE AU REVÊTEMENT
- 9 MOULURE DE COIN 152 mm COULEUR COULEUR AGENCEE AU REVÊTEMENT
- 10 FONDATION DE BÉTON COULEUR NATURELLE
- 11 COLONNES ET CARTECOIRS EN ALUMINIUM COULEUR TEL QUE GRIS CHARBON WXL 55174
- 12 GALERIE FERRE DE VINNE, COULEUR A DÉFINIR
- 13 DALLE DE BÉTON APPARENTE, FIN ANTI-DECAPANT COULEUR NATUREL VOIR ING.
- 14 COUVERCHES DE BOIS COULEUR NOUVEAU AU REVÊTEMENT
- 15 AÉRATEUR DE TOIT DE TYPE "MANNUM" 400 x 400 mm AVEC FILTRE ET PENTE NON RACCORDÉE COULEUR NOIR
- 16 FANTÈRE VENTILEX AVEC FILTRE COULEUR AGENCEE À UN GRIS CHARBON WXL 55174
- 17 SOUFFRÈRES ET DESCENTES MÉTALLIQUES SOUPLOU ADHÉRENT AU REVÊTEMENT
- 18 PEUX VISSÉS ET DARNIEL VOIR ING.
- 19 MUR MÉTALLIQUE AVEC MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ AUTOCOLLANTE AU-DESSUS DES OUVERTURES SOUS D'ACIER GALVANISÉ - MEMBRANE AUTOCOLLANTE DANS LES NOUÏES

LÉGENDE - SYMBOLES



LÉGENDE - SYMBOLES



NOTE

1. RÉFÉRER À L'INGÉNIEUR POUR LES PLANS EXACTS DE STRUCTURE.

NOTE

TOUS LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE NIVEAU MÉCANIQUE ET STRUCTURAL SONT MENTIONNÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET DOIVONT ÊTRE CALCULÉS VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES SPÉCIALISTES ET INGÉNIEURS ACCRÉDITÉS.

NOTE

MÊME SI DES ÉLÉMENTS SONT NON CRÉDITS AUX PLANS ET QU'ILS L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FOURNIR TOUS LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET SELON LES RÈGLES DE L'ART.

NOTE

OUTILS SOIENT INDICÉS OU NON AUX PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT RÉALISER TOUS LES FONDOS DE LOUAGES (PLAN ARCHITECTURE OU MÉCANIQUE) ET TOUS LES "CHANGEMENTS" NÉCESSAIRES AFIN QUE LES TRAVAUX SOIENT TOTOTALEMENT APLORÉS ET DE NIVEAU.

NOTE

L'ARCHITECTE SE DÉCLARE ET TOUTE RESPONSABILITÉ ADVENANT UNE PROBLÉMATIQUE RÉSULTANT DU SYSTÈME DE L'ENVIRONNEMENT PRÉFABRIQUÉ DU BÂTIMENT SÉLECTIONNÉ PAR L'ENTREPRENEUR SÉLECTIONNÉ CORRESPOND PAS AUX RÈGLES DE PERFORMANCE SPÉCIFIQUES AUX PLANS.

NOTE

ÉLÉMENTS INTÉRIEURES TYPE ET 10 NON SPÉCIFIÉS

Architecte
Daniel Dumont
Daniel Dumont architecte

145 rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-887-2103 ou 514-663-2635 cell.
Courriel: daniel.dumont@dnm.com

ARCHITECTE
CHARLÈTE
ET FILS
A/S M. Philippe Charleat
897 Route 230 Est
Saint-Pascal, QC G5G 3Y0
Tél. 418-822-0311 ou 514-633-6293
Courriel: e.charleat@dnm.com

ING. STRUCTURAUX

ING. MÉTALLIQUES

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

1. TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
2. L'ENTREPRENEUR DEVAIT VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET RENDRE LE CONCEPTEUR EN 14 JOURS DES RÉVISIONS OU DES AJUSTEMENTS À FAIRE.
3. CES DÉTAILS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT RÉDACTÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROBATIONS ET CONTRE LEUR INTÉRÊT.
4. SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE CODE COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS RAPIDES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.
5. LES RESSOURCES SONT ALLOUÉS À L'ÉTENDUE DES FONDATIONS ET À LA TENDUE DE LA STRUCTURE DE 17-18.

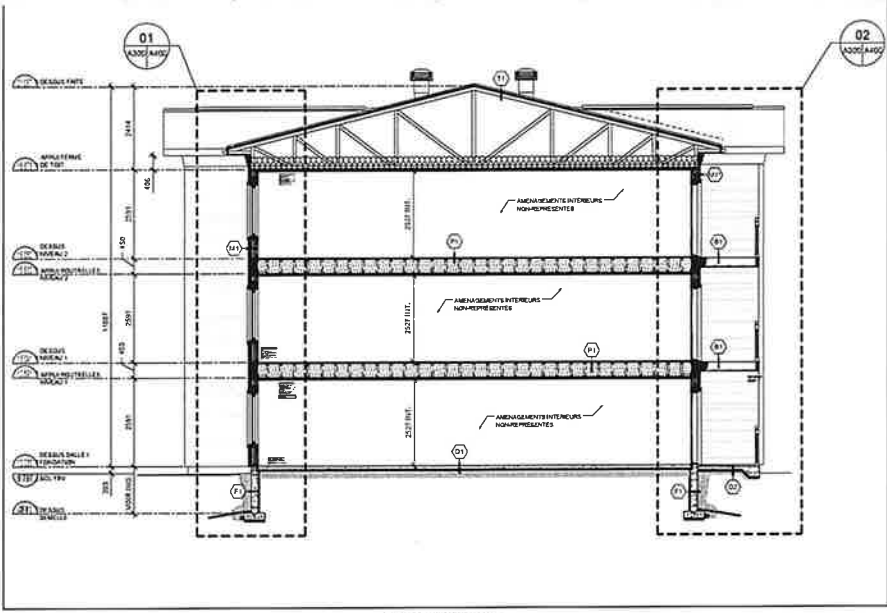


NO	DESCRIPTION	DATE	PAR
01	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE / PROJET EN	2025-03-06	D.D.
02	ÉMISSION PRÉSENTATION CCU	2025-03-19	D.D.
03	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-12	D.D.
04	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-19	D.D.
05	DESCRIPTION	DATE	PAR

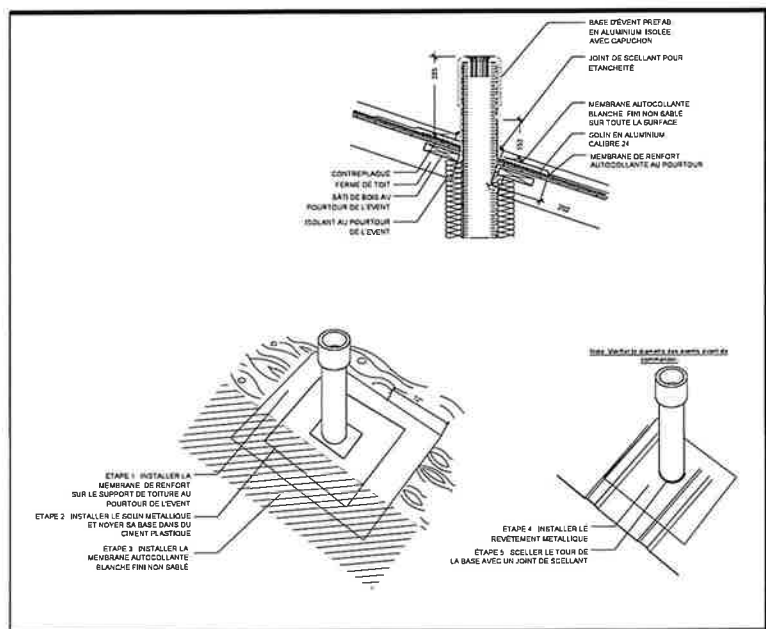
CONSTRUCTION D'UN 12
LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

ÉLEVATION ARRIÈRE
ÉLEVATION DROITE

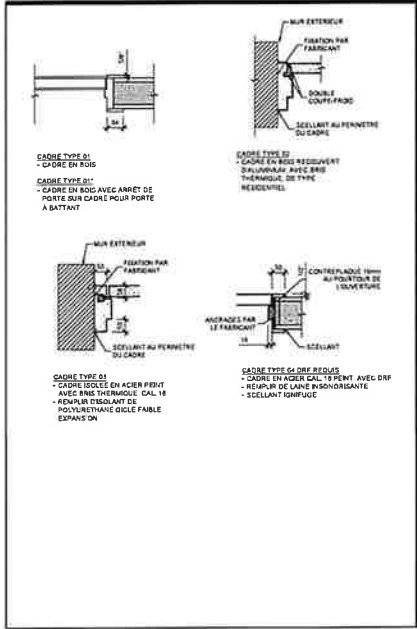
A



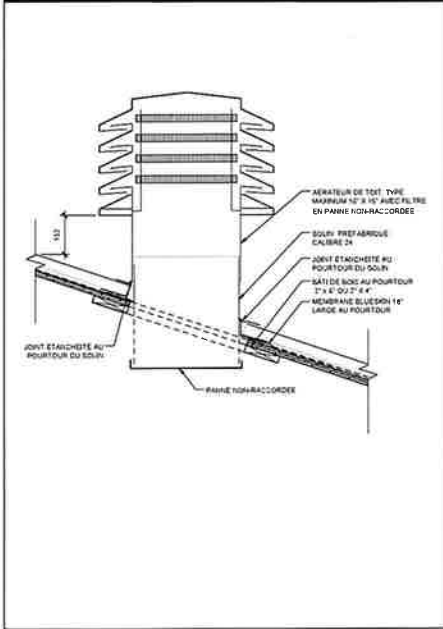
01
A300/A300
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TRANSVERSALE - LOGEMENT
ECHELLE 1/5



02
A300/A300
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
DÉTAIL-TYPE - ÉVENT DE TOIT
ECHELLE 1/10



03
A300/A300
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
DÉTAIL-TYPE - CADRES
ECHELLE 1/10



04
A300/A300
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
DÉTAIL-TYPE - AÉRATEUR DE TOIT
ECHELLE 1/10

LEGÈRE - SYMBOLES

- 1. ÉLÉMENTS DE STRUCTURE
- 2. ÉLÉMENTS DE FINITION
- 3. ÉLÉMENTS DE DÉCORATION
- 4. ÉLÉMENTS DE MÉCANIQUE
- 5. ÉLÉMENTS DE PLUMBING
- 6. ÉLÉMENTS DE CLIMATISATION
- 7. ÉLÉMENTS D'ÉLECTRICITÉ
- 8. ÉLÉMENTS D'ÉCLAIRAGE
- 9. ÉLÉMENTS D'ACCOUSTIQUE
- 10. ÉLÉMENTS D'ISOLATION
- 11. ÉLÉMENTS D'ÉTANCHÉITÉ
- 12. ÉLÉMENTS D'ÉTANCHÉITÉ
- 13. ÉLÉMENTS D'ÉTANCHÉITÉ
- 14. ÉLÉMENTS D'ÉTANCHÉITÉ
- 15. ÉLÉMENTS D'ÉTANCHÉITÉ
- 16. ÉLÉMENTS D'ÉTANCHÉITÉ
- 17. ÉLÉMENTS D'ÉTANCHÉITÉ
- 18. ÉLÉMENTS D'ÉTANCHÉITÉ
- 19. ÉLÉMENTS D'ÉTANCHÉITÉ
- 20. ÉLÉMENTS D'ÉTANCHÉITÉ

NOTE

REFERER AU MANUEL POUR LES PLANS EXACTS DE STRUCTURE.

NOTE

TOUS LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE NIVEAU MÉCANIQUE ET STRUCTURAL SONT MENTIONNÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET DEVONT ÊTRE CORRIGÉS, VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES SPÉCIALISTES ET INGENIEURS ACCRÉDITÉS.

NOTE

SEULES SI DES ÉLÉMENTS SONT NON PRÉCISÉS AUX PLANS ET DEVONT L'ENTREPRENEUR ÊTRE TENU DE FOURNIR TOUS LES ÉLÉMENTS NECESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET SELON LES RÈGLES DE L'ART.

NOTE

TOUS LES ÉLÉMENTS NON PRÉCISÉS AUX PLANS SONT À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR POUR RÉALISER TOUS LES ÉLÉMENTS NECESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET SELON LES RÈGLES DE L'ART.

NOTE

L'ARCHITECTE SE DÉCLARE DE TOUTES RESPONSABILITÉS AVANTANT UNE PROBLÉMATIQUE RESULTANT DU SYSTÈME DE L'ENVELOPPE PRÉFABRIQUÉE DU BÂTIMENT SÉLECTIONNÉ PAR L'ENTREPRENEUR SEULEMENT NE CORRESPOND PAS AUX EXIGENCES DE PERFORMANCE SPÉCIFIÉES AUX PLANS.

NOTE

CLASSEMENTS PRÉCISÉS TYPE C1 SI NON SPÉCIFIÉS.

Architecture Daniel Dumont
Daniel Dumont, architecte
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G8R 1C8
Tél. 418-867-2103 ou 514-833-2535 cell.
Courriel: daniel.dumont@hotmail.com

CLIENT
HABITAT
CHARENTAIS
AUS M. Philippe Charest
937, Rue 230 Est,
Saint-Pascal, QC G0L 3Y0
Tél. 418-492-5911 #332 ou 418-402-6283
Courriel: charest@charentais.ca

PRO. STRUCTURE

PRO. MÉCANIQUE

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

1. TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DEVONT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGENIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
2. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET RENDRE LE CONCEPTEUR EN TOUTE SÉCURITÉ À FAIRE.
3. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROUVATIONS ET CONTRE LEUR INTÉRÊT.
4. SE REFERER À L'ÉTUDE DE CODE COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.
5. LES ARES SONT ALIGNÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 2" x 8".

Ordre des architectes du Québec
A 5324
DANIEL DUMONT
ARCHITECTE

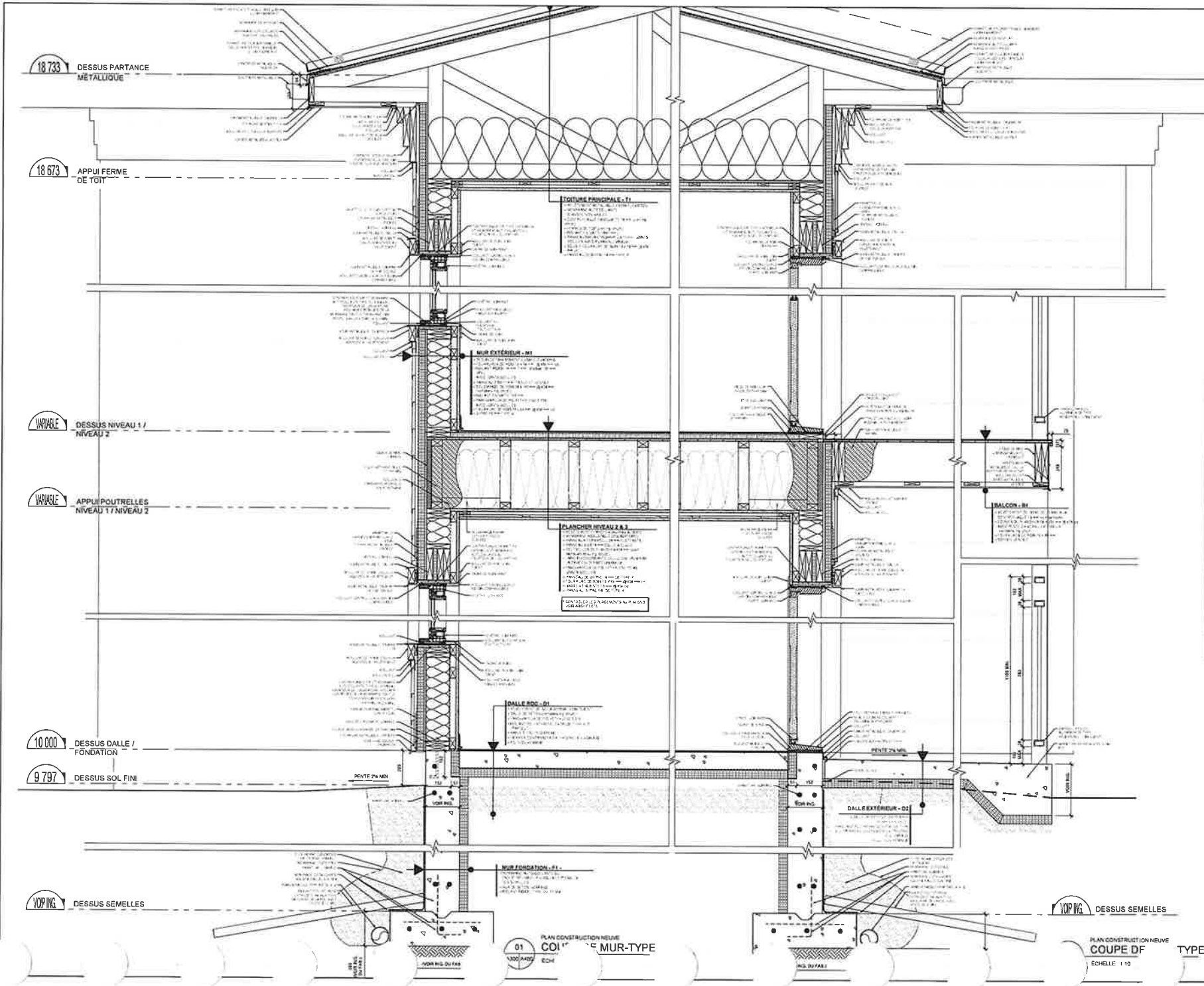
NO	DESCRIPTION	DATE	PRO
01	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE - PROJET	2025-03-08	S.D.
02	ÉMISSION PRÉSENTATION - ÉTUDE	2025-03-18	S.D.
03	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-04-17	D.D.
04	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-05-11	D.D.

CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

COUPE TRANSVERSALE DÉTAILS-TYPES

REVISÉ & D.D.
D.D.
INDIQUÉ
10 FÉVRIER 2025

25-005
A300



LEGENDE - SYMBOLES

LEGENDE - SYMBOLES

NOTES

NOTES

NOTES

NOTES

NOTES

NOTES

146, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C3
Tél. 418-667-2103 ou 514-883-2535 cell.
Courriel: daniel.dumont@hotmail.com

146, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C3
Tél. 418-667-2103 ou 514-883-2535 cell.
Courriel: daniel.dumont@hotmail.com

ING. STRUCTURE/CAV

ING. MÉTALLIQUE

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

1. TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DEVRAIENT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
2. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR DE TOUTES MODIFICATIONS OU DES AJUSTEMENTS À FAIRE.
3. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEUR APPROBATION ET CONTRE LEUR INTÉRÊT.
4. SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE CODE COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.
5. LES AXES SONT NUMÉRÉS D'UN 1 À L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET D'UN 1 À L'INTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 14'4".

A 5324
DANIEL DUMONT
ARCHITECTE

NO	DESCRIPTION	DATE	PAR
01	DESSIN POUR PRÉSENTATION / PERMIS	2025-03-09	D.D.
02	DESSIN POUR PRÉSENTATION / PERMIS	2025-03-13	D.D.
03	DESSIN POUR COMMENTAIRES	2025-03-17	D.D.
04	DESSIN POUR COMMENTAIRES	2025-03-19	D.D.

PROJET

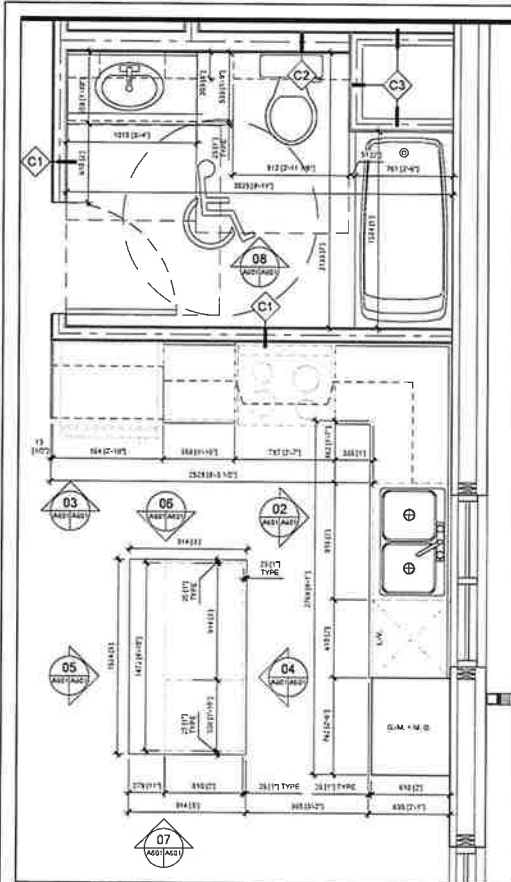
CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

COUPE DE MUR TYPE

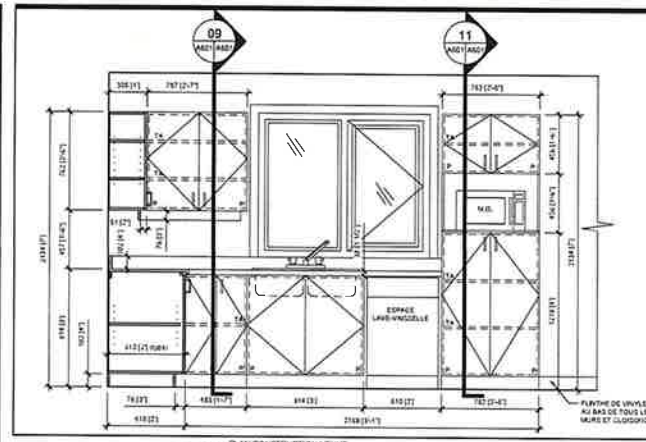
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE DF
ÉCHELLE 1/10
TYPE

PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE DF
ÉCHELLE 1/10
TYPE

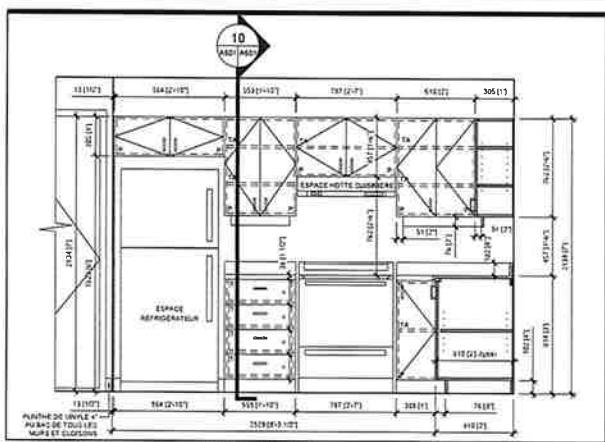
[illegible]



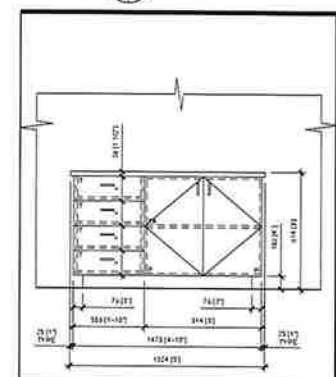
01 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION CUISINE ET SALLE DE BAIN - LOGEMENT B
ÉCHELLE 1/20



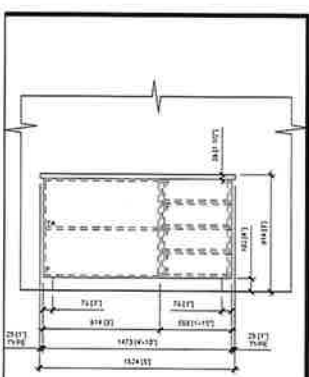
02 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION CUISINE - LOGEMENT B
ÉCHELLE 1/20



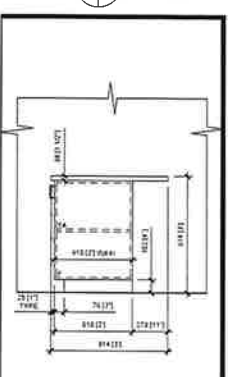
03 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION CUISINE - LOGEMENT B
ÉCHELLE 1/20



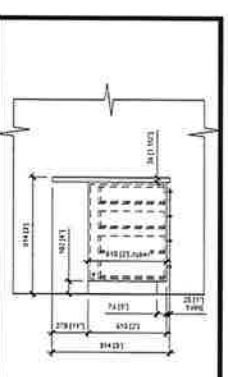
04 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ÎLOT
ÉCHELLE 1/20



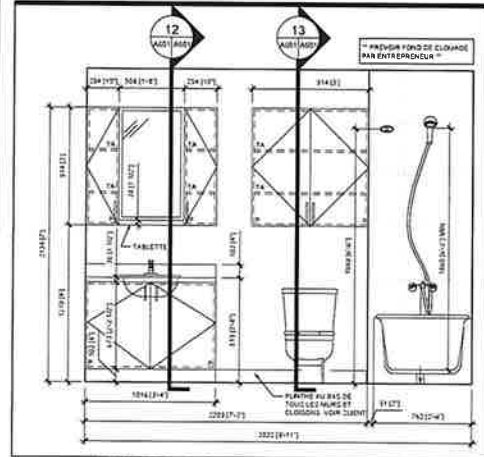
05 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ÎLOT
ÉCHELLE 1/20



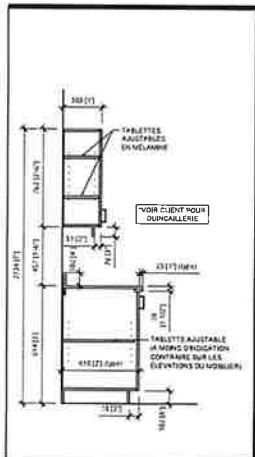
06 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ÎLOT
ÉCHELLE 1/20



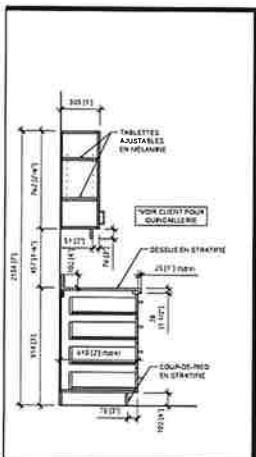
07 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ÎLOT
ÉCHELLE 1/20



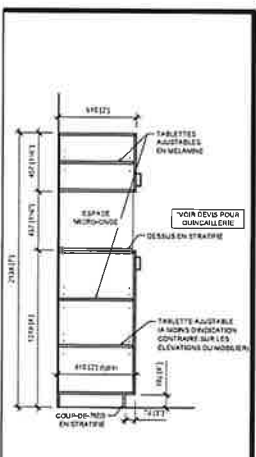
08 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION CUISINE ET SALLE DE BAIN - LOGEMENT B
ÉCHELLE 1/20



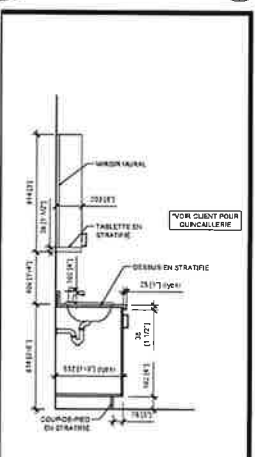
09 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ÎLOT
ÉCHELLE 1/20



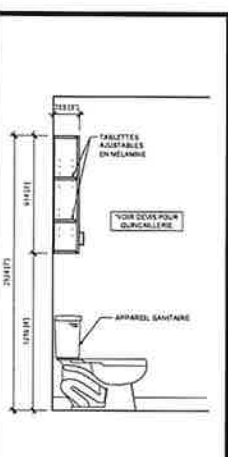
10 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ÎLOT
ÉCHELLE 1/20



11 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ÎLOT
ÉCHELLE 1/20



12 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ÎLOT
ÉCHELLE 1/20



13 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ÎLOT
ÉCHELLE 1/20

LEGENDE - SYMBOLES

(A)	ALUMINIUM
(B)	Béton
(C)	Ciment
(D)	Dur
(E)	Émail
(F)	Fer
(G)	Gypse
(H)	Huile
(I)	Isolation
(J)	Joints
(K)	Kitchen
(L)	Lac
(M)	Mur
(N)	Niveau
(O)	Ouvrage
(P)	Pierre
(Q)	Quartz
(R)	Résine
(S)	Sol
(T)	Terrasse
(U)	Utile
(V)	Vitre
(W)	Wc
(X)	Xé
(Y)	Y
(Z)	Z

LEGENDE - SYMBOLES

(A)	ALUMINIUM
(B)	Béton
(C)	Ciment
(D)	Dur
(E)	Émail
(F)	Fer
(G)	Gypse
(H)	Huile
(I)	Isolation
(J)	Joints
(K)	Kitchen
(L)	Lac
(M)	Mur
(N)	Niveau
(O)	Ouvrage
(P)	Pierre
(Q)	Quartz
(R)	Résine
(S)	Sol
(T)	Terrasse
(U)	Utile
(V)	Vitre
(W)	Wc
(X)	Xé
(Y)	Y
(Z)	Z

NOTE: RÉFÉRER À L'INGÉNIEUR POUR LES PLANS EXACTS DE STRUCTURE.

NOTE: TOUS LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE NIVEAU MÉCANIQUE ET STRUCTURAL SONT ADDITIONNÉS À TOUTE RÉGULATION SÉRIEUSE ET GARANTIE. CALCULS VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES SPÉCIALISTES ET INGÉNIEURS ACCRÉDITÉS.

NOTE: MÊME SI DES ÉLÉMENTS SONT NON SPÉCIFIÉS AUX PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUS LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET SELON LES RÈGLES DE L'ART.

NOTE: TOUS LES ÉLÉMENTS NON SPÉCIFIÉS AUX PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUS LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET SELON LES RÈGLES DE L'ART.

NOTE: L'ARCHITECTE SE DÉCLARE RESPONSABLE DE TOUTE PROBLÉMATIQUE RÉSULTANT DU SYSTÈME DE CONSTRUCTION PRÉSENTÉES SUR LES PLANS. L'ARCHITECTE NE S'ENGAGE PAS À GARANTIR LA DURÉE DE VIE DES ÉLÉMENTS PRÉSENTÉS SUR LES PLANS.

NOTE: CLOISONS INTÉRIEURES TYPE C1 SI NON SPÉCIFIÉS.

Architecte
Daniel Dumont
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-667-2103 ou 514-983-2535 cell
Courriel: daniel.dumont@nordnet.com

Architecte
Daniel Dumont
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-667-2103 ou 514-983-2535 cell
Courriel: daniel.dumont@nordnet.com

Architecte
Daniel Dumont
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-667-2103 ou 514-983-2535 cell
Courriel: daniel.dumont@nordnet.com

Architecte
Daniel Dumont
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-667-2103 ou 514-983-2535 cell
Courriel: daniel.dumont@nordnet.com

Architecte
Daniel Dumont
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-667-2103 ou 514-983-2535 cell
Courriel: daniel.dumont@nordnet.com

Architecte
Daniel Dumont
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-667-2103 ou 514-983-2535 cell
Courriel: daniel.dumont@nordnet.com

Architecte
Daniel Dumont
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-667-2103 ou 514-983-2535 cell
Courriel: daniel.dumont@nordnet.com

Architecte
Daniel Dumont
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-667-2103 ou 514-983-2535 cell
Courriel: daniel.dumont@nordnet.com

Architecte
Daniel Dumont
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-667-2103 ou 514-983-2535 cell
Courriel: daniel.dumont@nordnet.com

Architecte
Daniel Dumont
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-667-2103 ou 514-983-2535 cell
Courriel: daniel.dumont@nordnet.com

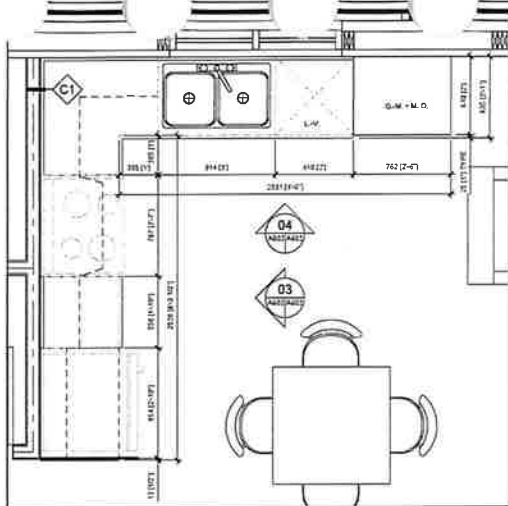
Architecte
Daniel Dumont
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-667-2103 ou 514-983-2535 cell
Courriel: daniel.dumont@nordnet.com

Architecte
Daniel Dumont
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-667-2103 ou 514-983-2535 cell
Courriel: daniel.dumont@nordnet.com

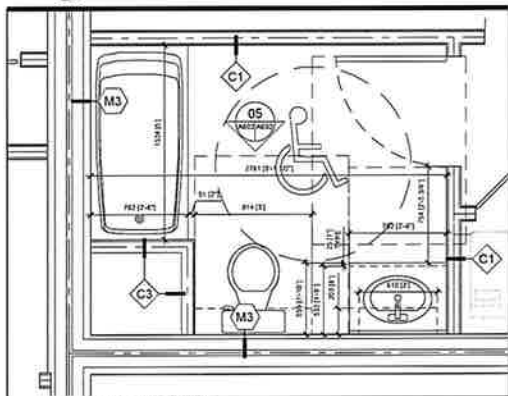
Architecte
Daniel Dumont
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-667-2103 ou 514-983-2535 cell
Courriel: daniel.dumont@nordnet.com

Architecte
Daniel Dumont
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-667-2103 ou 514-983-2535 cell
Courriel: daniel.dumont@nordnet.com

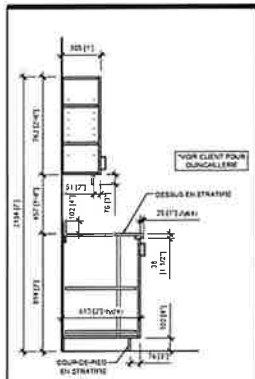
Architecte
Daniel Dumont
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-667-2103 ou 514-983-2535 cell
Courriel: daniel.dumont@nordnet.com



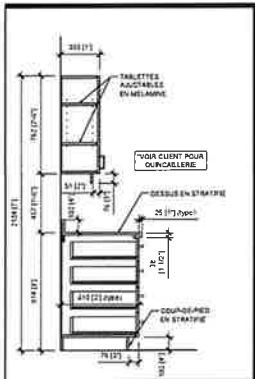
01 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN CUISINE - LOGEMENT C
ÉCHELLE 1/2"=1'-0"



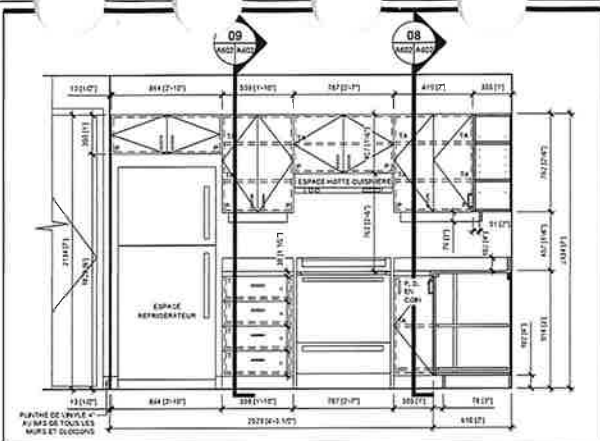
02 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN CUISINE - LOGEMENT C
ÉCHELLE 1:20



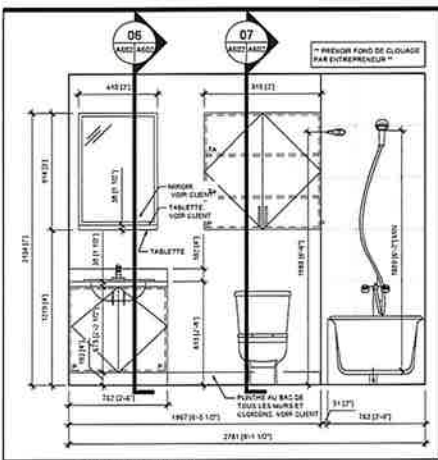
08 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:20



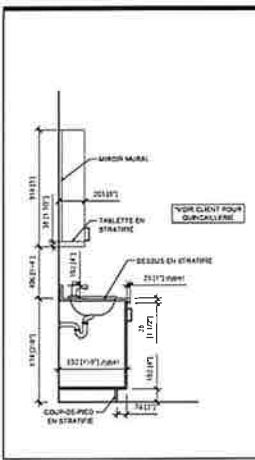
09 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:20



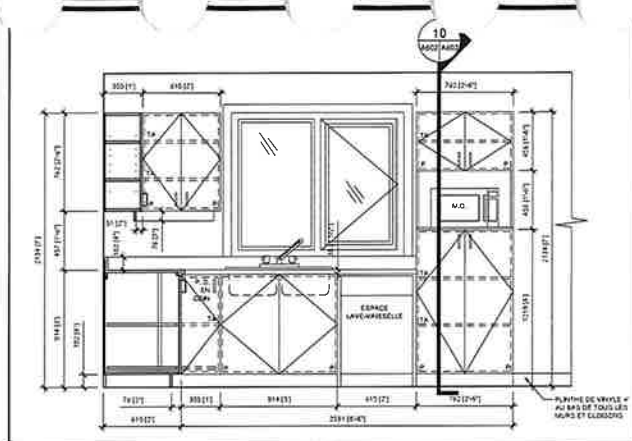
03 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION CUISINE - LOGEMENT C
ÉCHELLE 1:20



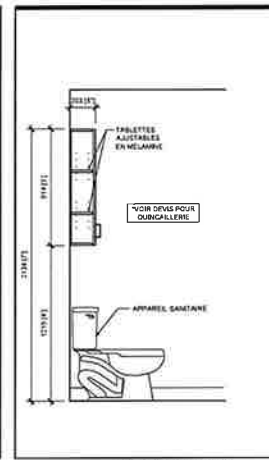
05 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION SALLE DE BAIN - LOGEMENT C
ÉCHELLE 1:20



06 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:20



04 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION CUISINE - LOGEMENT C
ÉCHELLE 1:20



07 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:20

LEGENDA

SYMBOLS

LEGENDA - SYMBOLES

NOTES

REFERER A L'INGENIEUR POUR LES PLANS D'ACTES DE STRUCTURE

NOTES

TOUS LES ELEMENTS ET NOTES DE NIVEAU MECANIQUE ET STRUCTURAL SONT MENTIONNES A TITRE INDICATIF SEULEMENT ET D'ONT TYPE CALCULES VALIDES ET APPROUVES PAR DES SPECIALISTES ET INGENIEURS ACCREDITES.

NOTES

MEME SI DES ELEMENTS SONT NON SPECIFIES AUX PLANS ET DEVOIS L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FOURNIR TOUS LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET SELON LES REGLES DE L'ART.

NOTES

TOUS SONT SOULEVES QU'ON AUX PLANS L'ENTREPRENEUR DOIT REALISER TOUS LES FOND DE CLIMATISATION POUR ARCHITECTURE OU MECANIQUE ET TOUS LES "DIMENSIONS" NECESSAIRES POUR QUE LES TRAVAUX SONT EXECUTES D'APRES LE PROJET.

NOTES

L'ARCHITECTE DE DEGRADATION DE TOUTE RESPONSABILITE ADVENANT UNE PROBLEMATIQUE RESULTANT DU SYSTEME DE L'ENVELOPPE PERIMETRIQUE DU BATIMENT SELECTIONNE PAR L'ENTREPRENEUR SEULEMENT NE CORRESPOND PAS AUX EXIGENCES DE PERFORMANCE SPECIFIEES AUX PLANS.

NOTES

COULEURS INTERIEURES TYPE C1 SI NON SPECIFIEES

Architecture Daniel Dumont

Daniel Dumont, architecte

145, rue Fraser
Riverside-Louis, Qc. G3R 1G8
Tel: 418-667-7153 ou 514-633-2535
Courriel: daniel.dumont@hmail.com

CLIENT

AVIS M. Philippe Charest
897, Route 200 Est
Saint-Pascal, Qc. G3L 3Y0
Tel: 418-482-5911 #232 ou 418-802-8283
Courriel: pcharlest@meag.ca

ING. STRUCTUREL

ING. MECANIQUE

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

- NOTES GÉNÉRALES
1. TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DEVONT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
 2. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET ENVOYER LE CONCEPTEUR S'IL Y A DES INCOHÉRENCES OU DES AJUSTEMENTS À FAIRE.
 3. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROUVATIONS ET CORRECTIONS D'AVANCE.
 4. SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE CODE COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.
 5. LES AXES SONT ALIGNÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 2" x 4".

526.00

Ordre des architectes du Québec

A 5324 DANIEL DUMONT ARCHITECTE

NO	DESIGNATION	DATE	PAR
01	EMIS POUR PRESENTATION / POURVIS BPP	2024-03-09	D.D.
02	EMIS POUR PRESENTATION CCU	2024-03-13	D.D.
03	EMIS POUR COMMENTAIRES	2024-03-13	D.D.
04	EMIS POUR COMMENTAIRES	2024-03-10	D.D.

CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

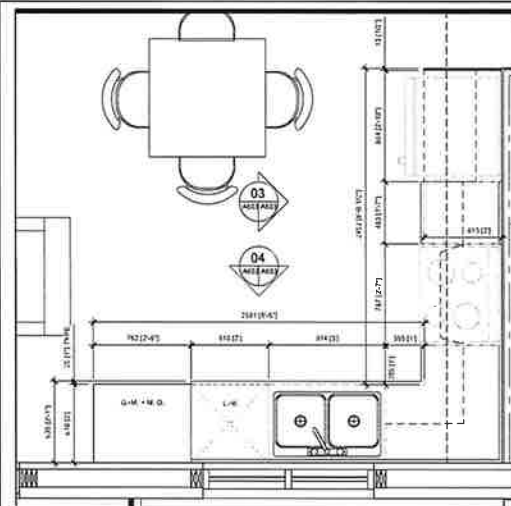
MOBILIERS INTÉGRÉS
LOGEMENT C

PROJET

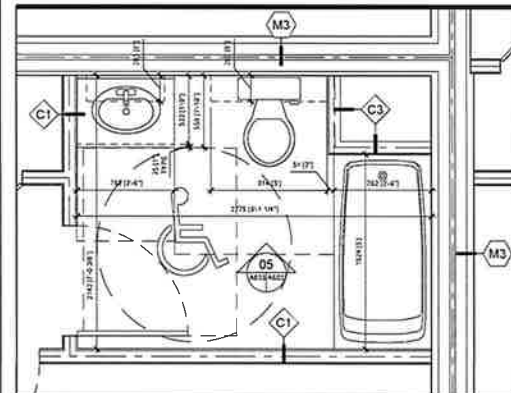
25-005

A602

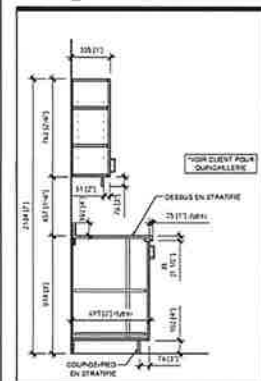
10 FÉVRIER 2025



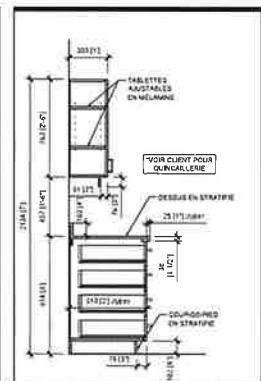
01
A03/A03
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN CUISINE - LOGEMENT D
ÉCHELLE 1:20



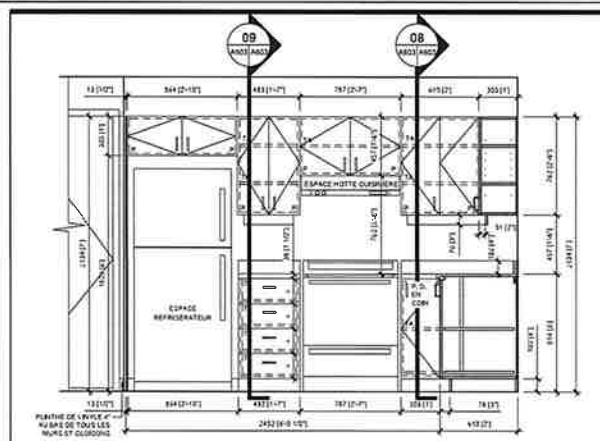
02
A10/A03
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN CUISINE - LOGEMENT D
ÉCHELLE 1:20



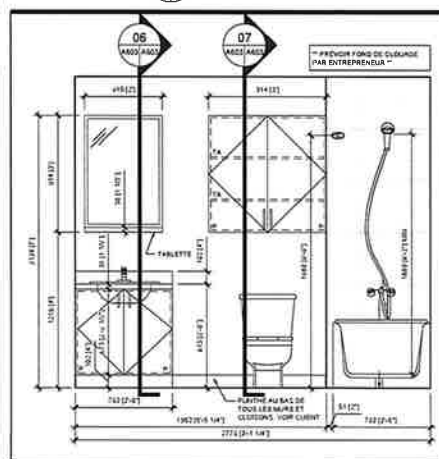
08
A03/A03
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:20



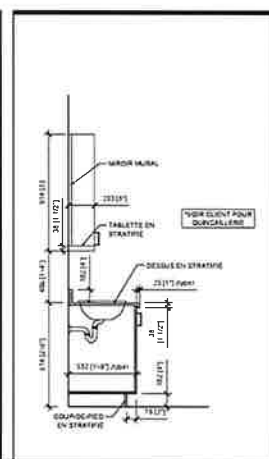
09
A03/A03
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:20



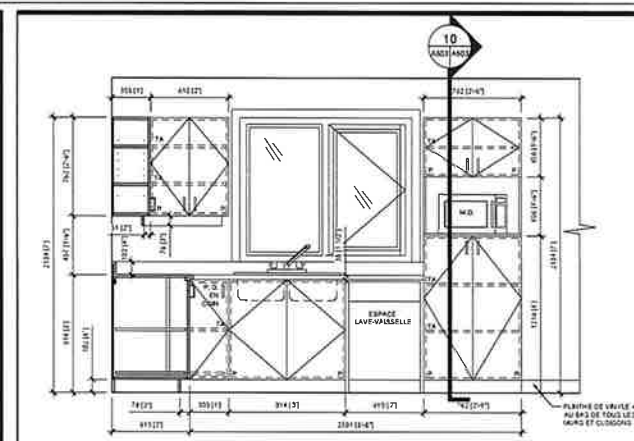
03
A03/A03
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION CUISINE - LOGEMENT D
ÉCHELLE 1:20



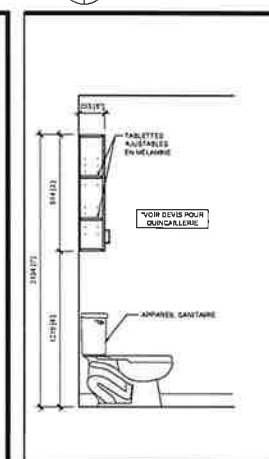
05
A03/A03
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION SALLE DE BAIN - LOGEMENT D
ÉCHELLE 1:20



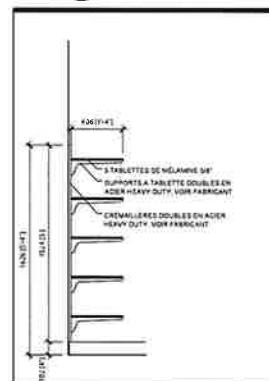
06
A03/A03
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:20



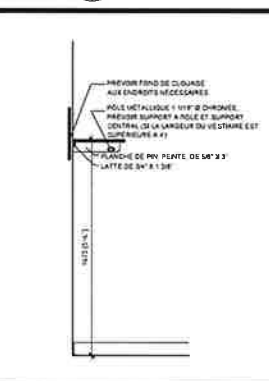
04
A03/A03
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION CUISINE - LOGEMENT D
ÉCHELLE 1:20



07
A03/A03
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:20



10
A03/A03
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:20



11
A03/A03
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:20

LEGENDE - SYMBOLES

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

LEGENDE - SYMBOLES

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

NOTE
L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITE DE VERIFIER LA CORRESPONDANCE ENTRE LES PLANS ET LES DETAIS DE CONSTRUCTION.

NOTE
L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITE DE VERIFIER LA CORRESPONDANCE ENTRE LES PLANS ET LES DETAIS DE CONSTRUCTION.

NOTE
L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITE DE VERIFIER LA CORRESPONDANCE ENTRE LES PLANS ET LES DETAIS DE CONSTRUCTION.

NOTE
L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITE DE VERIFIER LA CORRESPONDANCE ENTRE LES PLANS ET LES DETAIS DE CONSTRUCTION.

NOTE
L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITE DE VERIFIER LA CORRESPONDANCE ENTRE LES PLANS ET LES DETAIS DE CONSTRUCTION.

Architecture Daniel Dumont
Daniel Dumont architecte

145, rue Fraser
Riverview, QC G5R 1C8
Tél. 418-867-2103 ou 514-883-2535 cell
Courriel: daniel.dumont@hotmail.com

AVIS M. Philippe Charest
997 Route 210 Est
Saint-Pascal, QC G0L 3Y0
Tél. 418-452-8911 #232 ou 418-802-6293
Courriel: philippe.charest@structure.ca

ING. STRUCTURE
ING. MECANIQUE

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

1. TOUTS LES PLANS ET DÉTAILS DOIVENT ÊTRE VALIDES ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
2. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ENTRE LES PLANS ET LES DETAIS DE CONSTRUCTION. IL DOIT ÉGALEMENT ÊTRE CALULÉ, VALIDÉ ET APPROUVÉ PAR DES SPÉCIALISTES ET INGÉNIEURS ACCRÉDITÉS.
3. LES DÉTAILS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CELUI QUI LES ONT PRÉPARÉS ET IL DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROUVATIONS ET CONTRE LEUR INTÉRÊT.
4. SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE CODE COMPLÉMENTAIRE POUR LES PLUS HAUTES PRESSIONS SUR LE PROJET.
5. LES ASES SONT ALIGNÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 4" x 4".

Ordre des architectes du Québec
A 5324
DANIEL DUMONT
ARCHITECTE

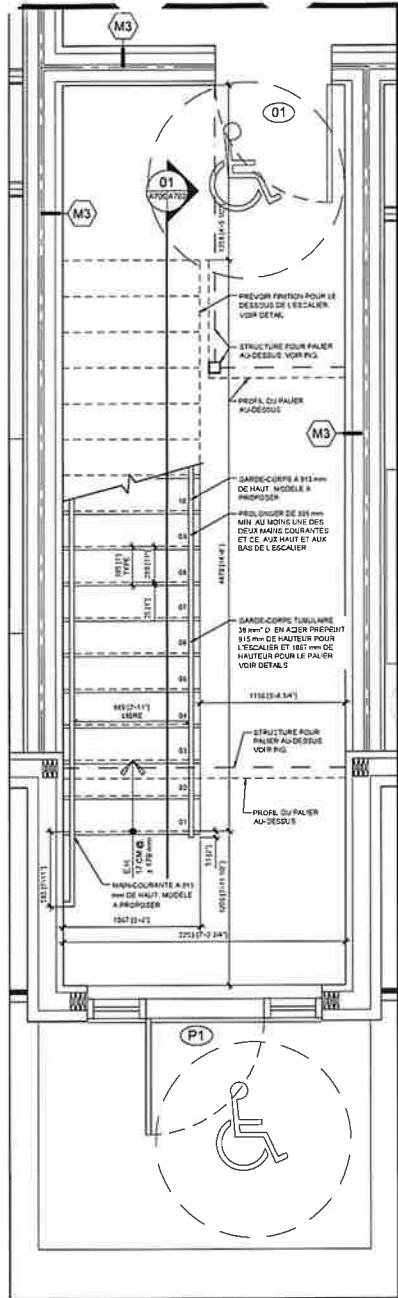
N°	DESCRIPTION	DATE	PAR
01	EMIS POUR PRÉSENTATION	2025-03-08	D.D.
02	EMIS POUR PRÉSENTATION	2025-03-11	D.D.
03	EMIS POUR COMPTER	2025-03-11	D.D.
04	EMIS POUR COMPTER	2025-03-11	D.D.

CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS, MONTMAGNY, QC

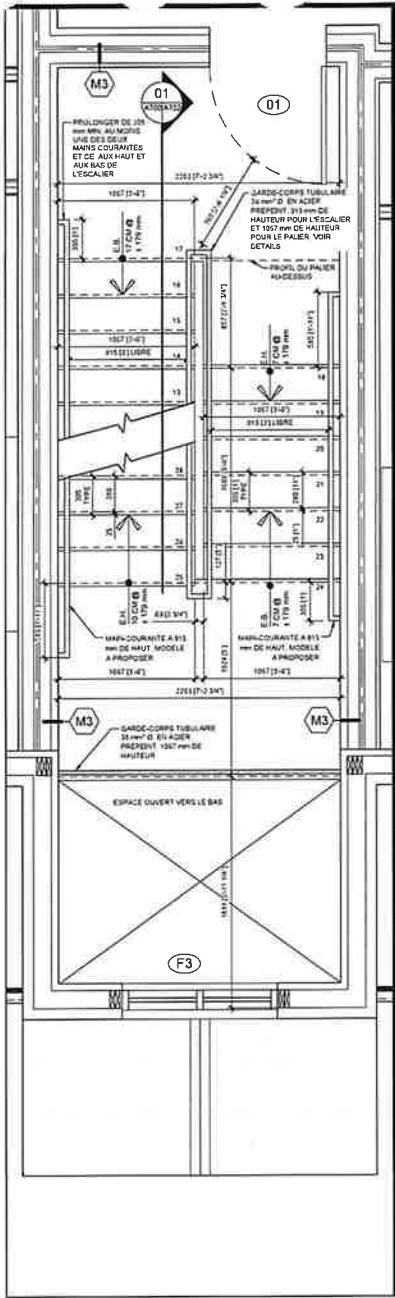
MOBILIERS INTÉGRÉS LOGEMENT D

PROJET

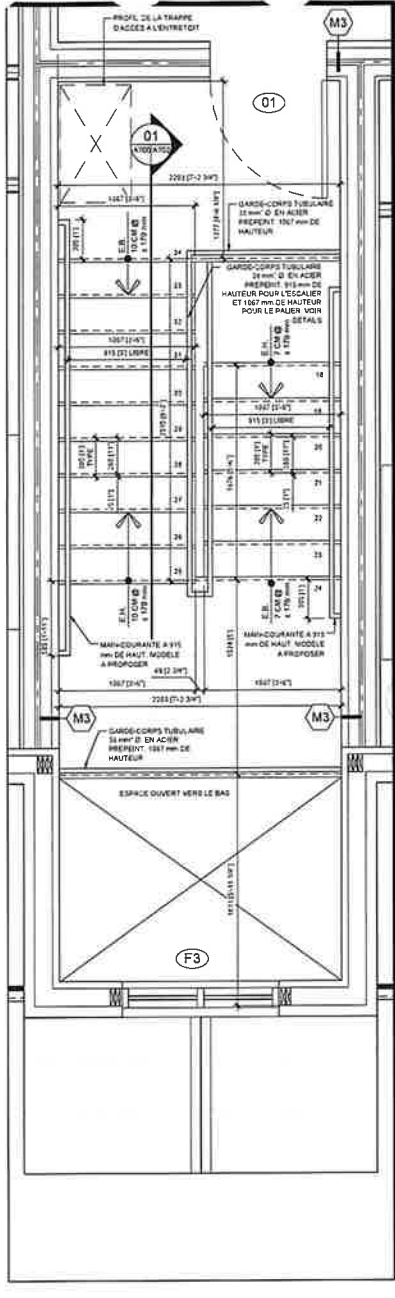
2



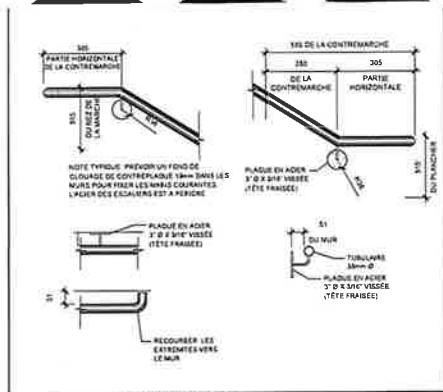
01
A100/A700
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN ESCALIER NIVEAU REZ-DE-CHAUSÉE
ÉCHELLE 1:20



02
A100/A700
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN ESCALIER NIVEAU 02
ÉCHELLE 1:20



03
A100/A700
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN ESCALIER NIVEAU 03
ÉCHELLE 1:20



04
A700/A700
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
DÉTAIL DE MAIN COURANTE
ÉCHELLE 1:10

LEGÈNDE - SYMBOLES

- 01: ACCESSIBILITÉ
- 02: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 03: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 04: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 05: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 06: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 07: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 08: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 09: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 10: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 11: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 12: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 13: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 14: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 15: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 16: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 17: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 18: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 19: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 20: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 21: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 22: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 23: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 24: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 25: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 26: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 27: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 28: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 29: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 30: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 31: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 32: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 33: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 34: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 35: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 36: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 37: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 38: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 39: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 40: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 41: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 42: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 43: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 44: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 45: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 46: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 47: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 48: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 49: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 50: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 51: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 52: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 53: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 54: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 55: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 56: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 57: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 58: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 59: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 60: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 61: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 62: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 63: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 64: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 65: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 66: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 67: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 68: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 69: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 70: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 71: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 72: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 73: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 74: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 75: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 76: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 77: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 78: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 79: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 80: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 81: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 82: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 83: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 84: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 85: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 86: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 87: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 88: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 89: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 90: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 91: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 92: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 93: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 94: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 95: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 96: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 97: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 98: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 99: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE
- 100: ÉLÉMENTS DE LA STRUCTURE

NOTE

1. TOUTES LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE NIVEAU MÉCANIQUE ET STRUCTURAL SONT INDICATIVES À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE CALCULÉS, VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS ET ARCHITECTES ACCRÉDITÉS.

2. TOUTES LES ÉLÉMENTS SONT NON SPÉCIFIÉS AUX PLANS ET CEUX L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FAIRE TOUTES LES ÉLÉMENTS NECESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET SELON LES RÈGLES DE L'ART.

3. TOUTES LES ÉLÉMENTS SONT NON SPÉCIFIÉS AUX PLANS ET CEUX L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FAIRE TOUTES LES ÉLÉMENTS NECESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET SELON LES RÈGLES DE L'ART.

4. TOUTES LES ÉLÉMENTS SONT NON SPÉCIFIÉS AUX PLANS ET CEUX L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FAIRE TOUTES LES ÉLÉMENTS NECESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET SELON LES RÈGLES DE L'ART.

Daniel Dumont
Architecte

148, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1G5
Tél. (819) 871-1111 ou (819) 871-2518 ext.
Courriel: daniel.dumont@tarnet.com

Philippe Charest
Ingénieur

987 Route 200 Est
Saint-Pascal, QC J0L 3Y0
Tél. (418) 492-5911 ou (418) 492-6293
Courriel: pcharest@metac.ca

ING. STRUCTURE

ING. MÉCANIQUE

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

- TOUTS LES PLANS ET DÉTAILS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR EN CAS D'INCOHÉRENCES OU DES ADJUSTEMENTS À FAIRE.
- LES DÉTAILS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROBATIONS ET CONTRE LEUR INTÉRÊT.
- SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE COTE COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLS DÉTAILS SUR LE PROJET.
- LES AXES SONT ALIGNÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 2" x 6".

Ordre des architectes du Québec

A5324
DANIEL DUMONT
ARCHITECTE

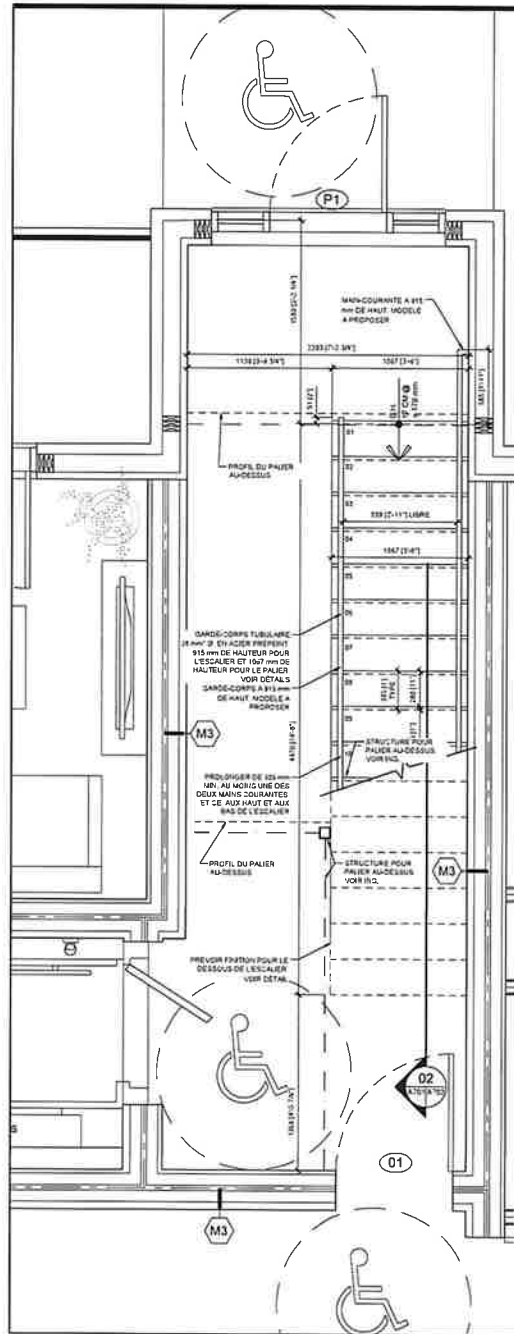
NO.	ÉLÉMENTS POUR PRÉSENTATION	PROJET	DATE	PAR
01	ÉLÉMENTS POUR PRÉSENTATION	7025-03-04	G.D.	
02	ÉLÉMENTS POUR PRÉSENTATION	7025-03-10	G.D.	
03	ÉLÉMENTS POUR PRÉSENTATION	7025-03-11	G.D.	
04	ÉLÉMENTS POUR PRÉSENTATION	7025-03-12	G.D.	
05	DESCRIPTION	DATE	PAR	

CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

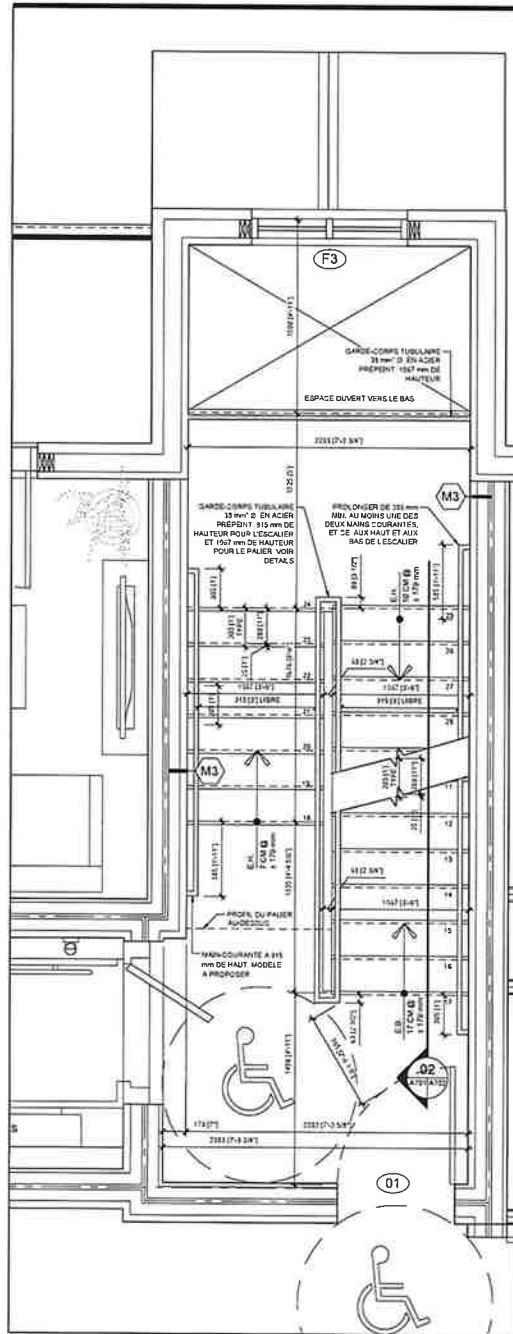
PLANS ET DÉTAILS ESCALIER

X.B. & D.D.
D.D.
INDICÉ
10 FÉVRIER 2025

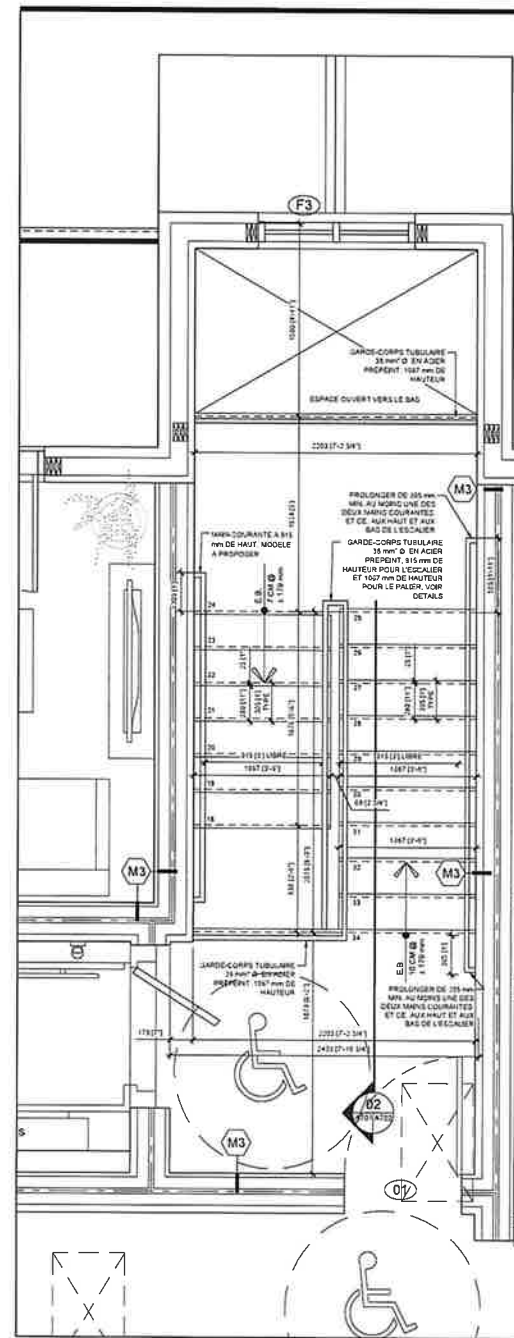
25-005
A700



01
ANISATV
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN ESCALIER NIVEAU REZ-DE-CHAUSÉE
ÉCHELLE 1/20



02
ANISATV
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN ESCALIER NIVEAU 02
ÉCHELLE 1/20



03
ANISATV
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN ESCALIER NIVEAU 03
ÉCHELLE 1/20

LEGENDE - SYMBOLES

(A) RAMPES
 (B) ESCALIER
 (C) RAMPES
 (D) RAMPES
 (E) RAMPES
 (F) RAMPES
 (G) RAMPES
 (H) RAMPES
 (I) RAMPES
 (J) RAMPES
 (K) RAMPES
 (L) RAMPES
 (M) RAMPES
 (N) RAMPES
 (O) RAMPES
 (P) RAMPES
 (Q) RAMPES
 (R) RAMPES
 (S) RAMPES
 (T) RAMPES
 (U) RAMPES
 (V) RAMPES
 (W) RAMPES
 (X) RAMPES
 (Y) RAMPES
 (Z) RAMPES
 (AA) RAMPES
 (AB) RAMPES
 (AC) RAMPES
 (AD) RAMPES
 (AE) RAMPES
 (AF) RAMPES
 (AG) RAMPES
 (AH) RAMPES
 (AI) RAMPES
 (AJ) RAMPES
 (AK) RAMPES
 (AL) RAMPES
 (AM) RAMPES
 (AN) RAMPES
 (AO) RAMPES
 (AP) RAMPES
 (AQ) RAMPES
 (AR) RAMPES
 (AS) RAMPES
 (AT) RAMPES
 (AU) RAMPES
 (AV) RAMPES
 (AW) RAMPES
 (AX) RAMPES
 (AY) RAMPES
 (AZ) RAMPES
 (BA) RAMPES
 (BB) RAMPES
 (BC) RAMPES
 (BD) RAMPES
 (BE) RAMPES
 (BF) RAMPES
 (BG) RAMPES
 (BH) RAMPES
 (BI) RAMPES
 (BJ) RAMPES
 (BK) RAMPES
 (BL) RAMPES
 (BM) RAMPES
 (BN) RAMPES
 (BO) RAMPES
 (BP) RAMPES
 (BQ) RAMPES
 (BR) RAMPES
 (BS) RAMPES
 (BT) RAMPES
 (BU) RAMPES
 (BV) RAMPES
 (BW) RAMPES
 (BX) RAMPES
 (BY) RAMPES
 (BZ) RAMPES
 (CA) RAMPES
 (CB) RAMPES
 (CC) RAMPES
 (CD) RAMPES
 (CE) RAMPES
 (CF) RAMPES
 (CG) RAMPES
 (CH) RAMPES
 (CI) RAMPES
 (CJ) RAMPES
 (CK) RAMPES
 (CL) RAMPES
 (CM) RAMPES
 (CN) RAMPES
 (CO) RAMPES
 (CP) RAMPES
 (CQ) RAMPES
 (CR) RAMPES
 (CS) RAMPES
 (CT) RAMPES
 (CU) RAMPES
 (CV) RAMPES
 (CW) RAMPES
 (CX) RAMPES
 (CY) RAMPES
 (CZ) RAMPES
 (DA) RAMPES
 (DB) RAMPES
 (DC) RAMPES
 (DD) RAMPES
 (DE) RAMPES
 (DF) RAMPES
 (DG) RAMPES
 (DH) RAMPES
 (DI) RAMPES
 (DJ) RAMPES
 (DK) RAMPES
 (DL) RAMPES
 (DM) RAMPES
 (DN) RAMPES
 (DO) RAMPES
 (DP) RAMPES
 (DQ) RAMPES
 (DR) RAMPES
 (DS) RAMPES
 (DT) RAMPES
 (DU) RAMPES
 (DV) RAMPES
 (DW) RAMPES
 (DX) RAMPES
 (DY) RAMPES
 (DZ) RAMPES
 (EA) RAMPES
 (EB) RAMPES
 (EC) RAMPES
 (ED) RAMPES
 (EE) RAMPES
 (EF) RAMPES
 (EG) RAMPES
 (EH) RAMPES
 (EI) RAMPES
 (EJ) RAMPES
 (EK) RAMPES
 (EL) RAMPES
 (EM) RAMPES
 (EN) RAMPES
 (EO) RAMPES
 (EP) RAMPES
 (EQ) RAMPES
 (ER) RAMPES
 (ES) RAMPES
 (ET) RAMPES
 (EU) RAMPES
 (EV) RAMPES
 (EW) RAMPES
 (EX) RAMPES
 (EY) RAMPES
 (EZ) RAMPES
 (FA) RAMPES
 (FB) RAMPES
 (FC) RAMPES
 (FD) RAMPES
 (FE) RAMPES
 (FF) RAMPES
 (FG) RAMPES
 (FH) RAMPES
 (FI) RAMPES
 (FJ) RAMPES
 (FK) RAMPES
 (FL) RAMPES
 (FM) RAMPES
 (FN) RAMPES
 (FO) RAMPES
 (FP) RAMPES
 (FQ) RAMPES
 (FR) RAMPES
 (FS) RAMPES
 (FT) RAMPES
 (FU) RAMPES
 (FV) RAMPES
 (FW) RAMPES
 (FX) RAMPES
 (FY) RAMPES
 (FZ) RAMPES
 (GA) RAMPES
 (GB) RAMPES
 (GC) RAMPES
 (GD) RAMPES
 (GE) RAMPES
 (GF) RAMPES
 (GG) RAMPES
 (GH) RAMPES
 (GI) RAMPES
 (GJ) RAMPES
 (GK) RAMPES
 (GL) RAMPES
 (GM) RAMPES
 (GN) RAMPES
 (GO) RAMPES
 (GP) RAMPES
 (GQ) RAMPES
 (GR) RAMPES
 (GS) RAMPES
 (GT) RAMPES
 (GU) RAMPES
 (GV) RAMPES
 (GW) RAMPES
 (GX) RAMPES
 (GY) RAMPES
 (GZ) RAMPES
 (HA) RAMPES
 (HB) RAMPES
 (HC) RAMPES
 (HD) RAMPES
 (HE) RAMPES
 (HF) RAMPES
 (HG) RAMPES
 (HH) RAMPES
 (HI) RAMPES
 (HJ) RAMPES
 (HK) RAMPES
 (HL) RAMPES
 (HM) RAMPES
 (HN) RAMPES
 (HO) RAMPES
 (HP) RAMPES
 (HQ) RAMPES
 (HR) RAMPES
 (HS) RAMPES
 (HT) RAMPES
 (HU) RAMPES
 (HV) RAMPES
 (HW) RAMPES
 (HX) RAMPES
 (HY) RAMPES
 (HZ) RAMPES
 (IA) RAMPES
 (IB) RAMPES
 (IC) RAMPES
 (ID) RAMPES
 (IE) RAMPES
 (IF) RAMPES
 (IG) RAMPES
 (IH) RAMPES
 (II) RAMPES
 (IJ) RAMPES
 (IK) RAMPES
 (IL) RAMPES
 (IM) RAMPES
 (IN) RAMPES
 (IO) RAMPES
 (IP) RAMPES
 (IQ) RAMPES
 (IR) RAMPES
 (IS) RAMPES
 (IT) RAMPES
 (IU) RAMPES
 (IV) RAMPES
 (IW) RAMPES
 (IX) RAMPES
 (IY) RAMPES
 (IZ) RAMPES
 (JA) RAMPES
 (JB) RAMPES
 (JC) RAMPES
 (JD) RAMPES
 (JE) RAMPES
 (JF) RAMPES
 (JG) RAMPES
 (JH) RAMPES
 (JI) RAMPES
 (JJ) RAMPES
 (JK) RAMPES
 (JL) RAMPES
 (JM) RAMPES
 (JN) RAMPES
 (JO) RAMPES
 (JP) RAMPES
 (JQ) RAMPES
 (JR) RAMPES
 (JS) RAMPES
 (JT) RAMPES
 (JU) RAMPES
 (JV) RAMPES
 (JW) RAMPES
 (JX) RAMPES
 (JY) RAMPES
 (JZ) RAMPES
 (KA) RAMPES
 (KB) RAMPES
 (KC) RAMPES
 (KD) RAMPES
 (KE) RAMPES
 (KF) RAMPES
 (KG) RAMPES
 (KH) RAMPES
 (KI) RAMPES
 (KJ) RAMPES
 (KL) RAMPES
 (KM) RAMPES
 (KN) RAMPES
 (KO) RAMPES
 (KP) RAMPES
 (KQ) RAMPES
 (KR) RAMPES
 (KS) RAMPES
 (KT) RAMPES
 (KU) RAMPES
 (KV) RAMPES
 (KW) RAMPES
 (KX) RAMPES
 (KY) RAMPES
 (KZ) RAMPES
 (LA) RAMPES
 (LB) RAMPES
 (LC) RAMPES
 (LD) RAMPES
 (LE) RAMPES
 (LF) RAMPES
 (LG) RAMPES
 (LH) RAMPES
 (LI) RAMPES
 (LJ) RAMPES
 (LK) RAMPES
 (LL) RAMPES
 (LM) RAMPES
 (LN) RAMPES
 (LO) RAMPES
 (LP) RAMPES
 (LQ) RAMPES
 (LR) RAMPES
 (LS) RAMPES
 (LT) RAMPES
 (LU) RAMPES
 (LV) RAMPES
 (LW) RAMPES
 (LX) RAMPES
 (LY) RAMPES
 (LZ) RAMPES
 (MA) RAMPES
 (MB) RAMPES
 (MC) RAMPES
 (MD) RAMPES
 (ME) RAMPES
 (MF) RAMPES
 (MG) RAMPES
 (MH) RAMPES
 (MI) RAMPES
 (MJ) RAMPES
 (MK) RAMPES
 (ML) RAMPES
 (MN) RAMPES
 (MO) RAMPES
 (MP) RAMPES
 (MQ) RAMPES
 (MR) RAMPES
 (MS) RAMPES
 (MT) RAMPES
 (MU) RAMPES
 (MV) RAMPES
 (MW) RAMPES
 (MX) RAMPES
 (MY) RAMPES
 (MZ) RAMPES
 (NA) RAMPES
 (NB) RAMPES
 (NC) RAMPES
 (ND) RAMPES
 (NE) RAMPES
 (NF) RAMPES
 (NG) RAMPES
 (NH) RAMPES
 (NI) RAMPES
 (NJ) RAMPES
 (NK) RAMPES
 (NL) RAMPES
 (NM) RAMPES
 (NN) RAMPES
 (NO) RAMPES
 (NP) RAMPES
 (NQ) RAMPES
 (NR) RAMPES
 (NS) RAMPES
 (NT) RAMPES
 (NU) RAMPES
 (NV) RAMPES
 (NW) RAMPES
 (NX) RAMPES
 (NY) RAMPES
 (NZ) RAMPES
 (OA) RAMPES
 (OB) RAMPES
 (OC) RAMPES
 (OD) RAMPES
 (OE) RAMPES
 (OF) RAMPES
 (OG) RAMPES
 (OH) RAMPES
 (OI) RAMPES
 (OJ) RAMPES
 (OK) RAMPES
 (OL) RAMPES
 (OM) RAMPES
 (ON) RAMPES
 (OO) RAMPES
 (OP) RAMPES
 (OQ) RAMPES
 (OR) RAMPES
 (OS) RAMPES
 (OT) RAMPES
 (OU) RAMPES
 (OV) RAMPES
 (OW) RAMPES
 (OX) RAMPES
 (OY) RAMPES
 (OZ) RAMPES
 (PA) RAMPES
 (PB) RAMPES
 (PC) RAMPES
 (PD) RAMPES
 (PE) RAMPES
 (PF) RAMPES
 (PG) RAMPES
 (PH) RAMPES
 (PI) RAMPES
 (PJ) RAMPES
 (PK) RAMPES
 (PL) RAMPES
 (PM) RAMPES
 (PN) RAMPES
 (PO) RAMPES
 (PP) RAMPES
 (PQ) RAMPES
 (PR) RAMPES
 (PS) RAMPES
 (PT) RAMPES
 (PU) RAMPES
 (PV) RAMPES
 (PW) RAMPES
 (PX) RAMPES
 (PY) RAMPES
 (PZ) RAMPES
 (QA) RAMPES
 (QB) RAMPES
 (QC) RAMPES
 (QD) RAMPES
 (QE) RAMPES
 (QF) RAMPES
 (QG) RAMPES
 (QH) RAMPES
 (QI) RAMPES
 (QJ) RAMPES
 (QK) RAMPES
 (QL) RAMPES
 (QM) RAMPES
 (QN) RAMPES
 (QO) RAMPES
 (QP) RAMPES
 (QQ) RAMPES
 (QR) RAMPES
 (QS) RAMPES
 (QT) RAMPES
 (QU) RAMPES
 (QV) RAMPES
 (QW) RAMPES
 (QX) RAMPES
 (QY) RAMPES
 (QZ) RAMPES
 (RA) RAMPES
 (RB) RAMPES
 (RC) RAMPES
 (RD) RAMPES
 (RE) RAMPES
 (RF) RAMPES
 (RG) RAMPES
 (RH) RAMPES
 (RI) RAMPES
 (RJ) RAMPES
 (RK) RAMPES
 (RL) RAMPES
 (RM) RAMPES
 (RN) RAMPES
 (RO) RAMPES
 (RP) RAMPES
 (RQ) RAMPES
 (RR) RAMPES
 (RS) RAMPES
 (RT) RAMPES
 (RU) RAMPES
 (RV) RAMPES
 (RW) RAMPES
 (RX) RAMPES
 (RY) RAMPES
 (RZ) RAMPES
 (SA) RAMPES
 (SB) RAMPES
 (SC) RAMPES
 (SD) RAMPES
 (SE) RAMPES
 (SF) RAMPES
 (SG) RAMPES
 (SH) RAMPES
 (SI) RAMPES
 (SJ) RAMPES
 (SK) RAMPES
 (SL) RAMPES
 (SM) RAMPES
 (SN) RAMPES
 (SO) RAMPES
 (SP) RAMPES
 (SQ) RAMPES
 (SR) RAMPES
 (SS) RAMPES
 (ST) RAMPES
 (SU) RAMPES
 (SV) RAMPES
 (SW) RAMPES
 (SX) RAMPES
 (SY) RAMPES
 (SZ) RAMPES
 (TA) RAMPES
 (TB) RAMPES
 (TC) RAMPES
 (TD) RAMPES
 (TE) RAMPES
 (TF) RAMPES
 (TG) RAMPES
 (TH) RAMPES
 (TI) RAMPES
 (TJ) RAMPES
 (TK) RAMPES
 (TL) RAMPES
 (TM) RAMPES
 (TN) RAMPES
 (TO) RAMPES
 (TP) RAMPES
 (TQ) RAMPES
 (TR) RAMPES
 (TS) RAMPES
 (TT) RAMPES
 (TU) RAMPES
 (TV) RAMPES
 (TW) RAMPES
 (TX) RAMPES
 (TY) RAMPES
 (TZ) RAMPES
 (UA) RAMPES
 (UB) RAMPES
 (UC) RAMPES
 (UD) RAMPES
 (UE) RAMPES
 (UF) RAMPES
 (UG) RAMPES
 (UH) RAMPES
 (UI) RAMPES
 (UJ) RAMPES
 (UK) RAMPES
 (UL) RAMPES
 (UM) RAMPES
 (UN) RAMPES
 (UO) RAMPES
 (UP) RAMPES
 (UQ) RAMPES
 (UR) RAMPES
 (US) RAMPES
 (UT) RAMPES
 (UU) RAMPES
 (UV) RAMPES
 (UW) RAMPES
 (UX) RAMPES
 (UY) RAMPES
 (UZ) RAMPES
 (VA) RAMPES
 (VB) RAMPES
 (VC) RAMPES
 (VD) RAMPES
 (VE) RAMPES
 (VF) RAMPES
 (VG) RAMPES
 (VH) RAMPES
 (VI) RAMPES
 (VJ) RAMPES
 (VK) RAMPES
 (VL) RAMPES
 (VM) RAMPES
 (VN) RAMPES
 (VO) RAMPES
 (VP) RAMPES
 (VQ) RAMPES
 (VR) RAMPES
 (VS) RAMPES
 (VT) RAMPES
 (VU) RAMPES
 (VV) RAMPES
 (VW) RAMPES
 (VX) RAMPES
 (VY) RAMPES
 (VZ) RAMPES
 (WA) RAMPES
 (WB) RAMPES
 (WC) RAMPES
 (WD) RAMPES
 (WE) RAMPES
 (WF) RAMPES
 (WG) RAMPES
 (WH) RAMPES
 (WI) RAMPES
 (WJ) RAMPES
 (WK) RAMPES
 (WL) RAMPES
 (WM) RAMPES
 (WN) RAMPES
 (WO) RAMPES
 (WP) RAMPES
 (WQ) RAMPES
 (WR) RAMPES
 (WS) RAMPES
 (WT) RAMPES
 (WU) RAMPES
 (WV) RAMPES
 (WW) RAMPES
 (WX) RAMPES
 (WY) RAMPES
 (WZ) RAMPES
 (XA) RAMPES
 (XB) RAMPES
 (XC) RAMPES
 (XD) RAMPES
 (XE) RAMPES
 (XF) RAMPES
 (XG) RAMPES
 (XH) RAMPES
 (XI) RAMPES
 (XJ) RAMPES
 (XK) RAMPES
 (XL) RAMPES
 (XM) RAMPES
 (XN) RAMPES
 (XO) RAMPES
 (XP) RAMPES
 (XQ) RAMPES
 (XR) RAMPES
 (XS) RAMPES
 (XT) RAMPES
 (XU) RAMPES
 (XV) RAMPES
 (XW) RAMPES
 (XX) RAMPES
 (XY) RAMPES
 (XZ) RAMPES
 (YA) RAMPES
 (YB) RAMPES
 (YC) RAMPES
 (YD) RAMPES
 (YE) RAMPES
 (YF) RAMPES
 (YG) RAMPES
 (YH) RAMPES
 (YI) RAMPES
 (YJ) RAMPES
 (YK) RAMPES
 (YL) RAMPES
 (YM) RAMPES
 (YN) RAMPES
 (YO) RAMPES
 (YP) RAMPES
 (YQ) RAMPES
 (YR) RAMPES
 (YS) RAMPES
 (YT) RAMPES
 (YU) RAMPES
 (YV) RAMPES
 (YW) RAMPES
 (YX) RAMPES
 (YY) RAMPES
 (YZ) RAMPES
 (ZA) RAMPES
 (ZB) RAMPES
 (ZC) RAMPES
 (ZD) RAMPES
 (ZE) RAMPES
 (ZF) RAMPES
 (ZG) RAMPES
 (ZH) RAMPES
 (ZI) RAMPES
 (ZJ) RAMPES
 (ZK) RAMPES
 (ZL) RAMPES
 (ZM) RAMPES
 (ZN) RAMPES
 (ZO) RAMPES
 (ZP) RAMPES
 (ZQ) RAMPES
 (ZR) RAMPES
 (ZS) RAMPES
 (ZT) RAMPES
 (ZU) RAMPES
 (ZV) RAMPES
 (ZW) RAMPES
 (ZX) RAMPES
 (ZY) RAMPES
 (ZZ) RAMPES

Architecture Daniel Dumont
Daniel Dumont, architecte

148 rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-687-2123 ou 514-983-2535 cell
Courriel: daniel.dumont@hotmail.com

AS M. Philippe Charrel
997 Route 220 E.
Saint-Paul, QC G0L 3V0
Tél. 418-402-5011 / 4032 ou 418-402-4293
Courriel: pcharrel@montreal.ca

ING. STRUCTURE/AR

ING. MÉCANIQUE

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

1. TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
2. L'ENTREPRENEUR DEVA VERIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR EN CAS DE MODIFICATIONS OU D'AJUSTEMENTS À FAIRE.
3. CES DESCHS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT INÉDITÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPRÉHENSIONS ET CONTRE LEUR INTÉRÊT.
4. SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE COÛTS COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLES PRÉOCCUPATIONS SUR LE PROJET.
5. LES ANGES SONT ALIGNÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 2^e É.

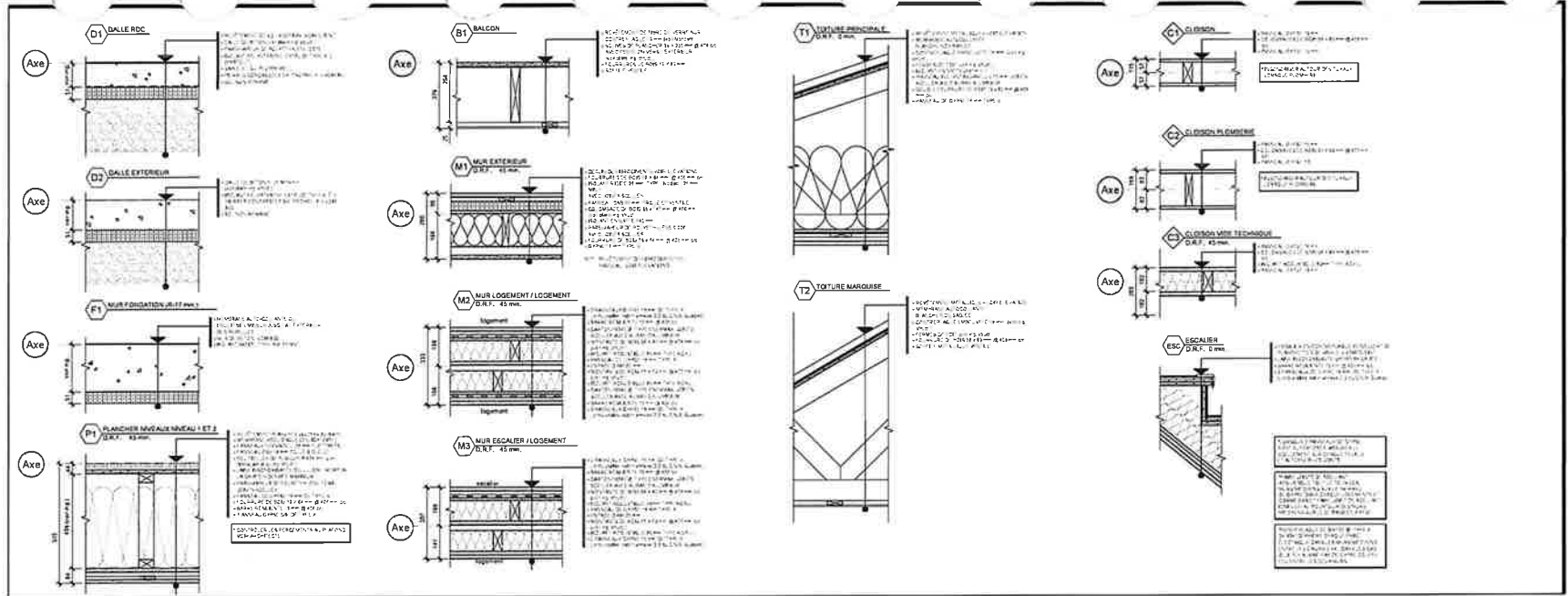
Ordo des architectes du Québec
A 5324
DANIEL DUMONT
ARCHITECTE

N°	DESCRIPTION	DATE	PAR
04	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE / PERMIS DE	2023-03-06	B.D.
05	ÉMISSION PRÉSENTATION C.D.	2023-03-11	D.D.
06	ÉMISSION COMITÉMENTAIRE	2023-03-17	D.D.
07	ÉMISSION COMITÉMENTAIRE	2023-03-18	B.D.

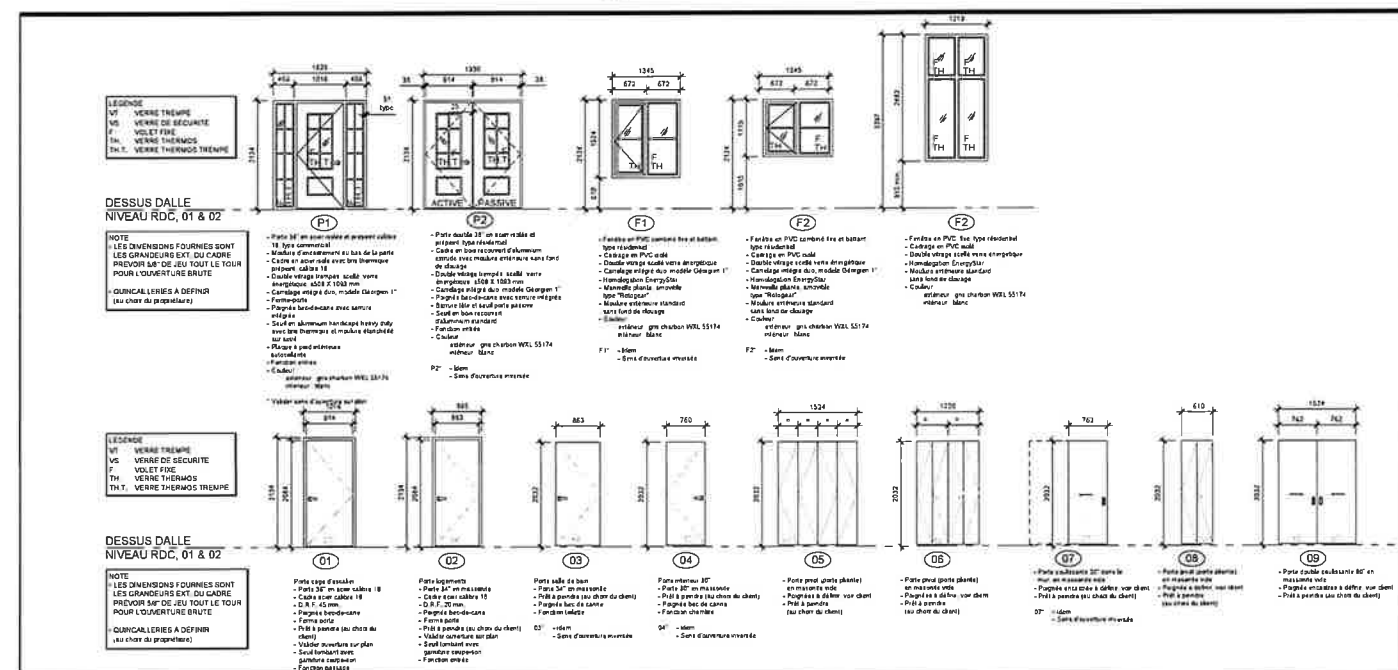
PROJET
CONSTRUCTION D'UN 12
LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

PLANS ET DÉTAIL ESCALIER

ÉCHELLE
1/20



01 PLAN CONSTRUCTION NEUVE COMPOSITIONS TYPE ÉCHELLE 1/10



02 PLAN CONSTRUCTION NEUVE TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES ÉCHELLE 1/50

BOULE

1. TOUS LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE NIVEAU MÉCANIQUE ET STRUCTUREL SONT MENTIONNÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE CALCULÉS VALABLES ET APPROUVÉS PAR DES SPÉCIALISTES ET INGÉNIEURS ACCRÉDITÉS.

2. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALEUR DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR DE TOUTES LES MODIFICATIONS À FAIRE.

3. CES DESIGNS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROBATIONS ET CONTRE LEUR INTÉRÊT.

4. SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE CODE COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLIÉS PRÉCISIONS SUR LE PROJET.

5. LES ARTS SONT ALIGNÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 2^e ÉTAGE.

NOTE: CLASSEMENT INTERIEUR TYPE C1 SI NON SPÉCIFIÉ

Architecture Daniel Dumont

145, rue Fraser
Boulevard Lacombe, Q.C. G6R 1C6
Tél: (418) 667-7023 ou (418) 663-9535 cell
Courriel: daniel.dumont@thomson.com

AVIS M. Philippe Charest
997 Route 230 Est
Saint-Pascal, Q.C. G0L 3Y0
Tél: (418) 661-4232 ou (418) 603-6793
Courriel: philippe.charest@thomson.com

ING. STRUCTURE

ING. MÉCANIQUE

NOTES GÉNÉRALES

1. TOUS LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE NIVEAU MÉCANIQUE ET STRUCTUREL SONT MENTIONNÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE CALCULÉS VALABLES ET APPROUVÉS PAR DES SPÉCIALISTES ET INGÉNIEURS ACCRÉDITÉS.

2. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALEUR DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR DE TOUTES LES MODIFICATIONS À FAIRE.

3. CES DESIGNS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROBATIONS ET CONTRE LEUR INTÉRÊT.

4. SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE CODE COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLIÉS PRÉCISIONS SUR LE PROJET.

5. LES ARTS SONT ALIGNÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 2^e ÉTAGE.

Ordre des architectes du Québec

A 5324
DANIEL DUMONT
ARCHITECTE

NO	DESCRIPTION	DATE	PAR
01	EMIS POUR PRÉSENTATION / PRÉSENTATION	2025-02-04	D.D.
02	EMIS POUR PRÉSENTATION / PRÉSENTATION	2025-02-19	D.D.
03	EMIS POUR COMMUNIQUÉS / COMMUNIQUÉS	2025-02-19	D.D.
04	EMIS POUR COMMUNIQUÉS / COMMUNIQUÉS	2025-02-19	D.D.

CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS, MONTMAGNY, QC

COMPOSITIONS TYPES
TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES

1. TOUS LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE NIVEAU MÉCANIQUE ET STRUCTUREL SONT MENTIONNÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE CALCULÉS VALABLES ET APPROUVÉS PAR DES SPÉCIALISTES ET INGÉNIEURS ACCRÉDITÉS.

2. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALEUR DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR DE TOUTES LES MODIFICATIONS À FAIRE.

3. CES DESIGNS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROBATIONS ET CONTRE LEUR INTÉRÊT.

4. SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE CODE COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLIÉS PRÉCISIONS SUR LE PROJET.

5. LES ARTS SONT ALIGNÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 2^e ÉTAGE.

25-005
A900